

AFFICHE EN MAIRIE LE... 9/12/2022

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,
Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS,
Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Eliane BELLAIR, Mme Chantal FIALIP, Mme
Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M.
Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET,
Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale
GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Mme Adèle ALBERT ETIENNE, a donné pouvoir M. Gérard PIPAT,
M. Mohamed EL BAGHDADI, a donné pouvoir M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA, a donné pouvoir à Monsieur Philippe BARAT.

M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous, à tous les Herblaysiens qui sont connectés sur le Facebook live. C'est une habitude maintenant. Nous allons commencer ce Conseil municipal en accueillant Cécile JOBIN qui nous rejoint au sein du Conseil municipal. Je vais vous remettre officiellement le pin's de conseillère municipale. Félicitations et bienvenue dans cette assemblée.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Mme Éliane BELLAIR dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal approuve, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire. J'ai plusieurs choses à vous dire. D'abord, vous faire un retour sur le 13 juillet au soir, et le feu d'artifice. Au moment où nous avons pris la décision de changer de lieu pour le tirage du feu d'artifice, nous étions encore en pleine crise sanitaire. Les services m'avaient alors proposé ce site en argumentant que nous allions être moins confinés que sur les Berges de Seine. Puis ils m'ont également proposé de faire des animations autour du thème du 14 juillet. J'ai hésité, puis en fin de compte, je me suis dit pourquoi pas.

Dans ce contexte, nous avons beaucoup communiqué, parce que nous craignons de ne pas avoir grand monde dans la mesure où nous changions les habitudes. Cela a été tout le contraire, avec la conjonction de deux phénomènes : une bonne communication et une meilleure accessibilité en voiture. D'ailleurs, il y avait une file de voitures qui remontait jusqu'à l'autoroute pour admirer le feu d'artifice. Du coup, nous nous sommes retrouvés avec près de 8 000 personnes. Nous avons une forte fréquentation sur les Berges de Seine, mais celle-ci a été deux fois plus importante. Nous avons été surpris et même débordés puisque l'accueil, le parking, les activités que nous avions prévues ont été pris d'assaut.

Malgré tout, beaucoup de monde, et notamment des personnes handicapées, ont pu pour une fois voir le feu d'artifice, parce que sur les Berges de Seine, elles ne peuvent malheureusement pas le voir.

De plus, les activités pour les enfants ont plu et nous avons eu un très beau feu d'artifice. Cependant – je voulais vous l'annoncer ce soir – nous allons faire le feu d'artifice de 2023, comme nous le faisons depuis des dizaines d'années sur les Berges de Seine. C'est la décision qui a déjà été arrêtée.

L'autre point concerne le salon des associations. Chaque année, nous essayons de nous améliorer. Vous avez vu que dans le cadre de la crise sanitaire, nous avons changé de format. Nous étions sur un format très étendu pour permettre la distanciation entre les différents stands. A ce jour, nous sommes revenus sur le complexe du Bois des Fontaines et les deux gymnases. Nous avons quand même accueilli 7 000 ou 8 000 personnes à ce salon des associations, avec de bons retours des différentes associations venues en nombre car nous en avons une centaine.

Ensuite, il y a eu la rentrée des classes. Elle s'est bien passée du point de vue de la Mairie ; mais moins bien passée du côté de l'Éducation nationale, parce que comme vous le savez, la presse nationale s'en est fait largement écho, il y a une pénurie d'enseignants. Herblay n'a évidemment pas échappé à cette pénurie. Dès la rentrée, les enseignants n'étaient pas tous présents. À l'heure où je vous parle – je parle sous le contrôle de mon adjointe à l'éducation – il y a un enseignant devant chaque classe.

Et enfin, un point rapide sur deux projets très importants que nous menons actuellement. Le centre-ville, vous avez vu que nous avons livré la première partie. Nous sommes dans les temps, voire un peu en avance. Cela me fait plaisir. Nous nous sommes engagés à livrer la place de la Halle au 1^{er} décembre pour que les commerçants puissent revenir début décembre sous la Halle. Puis la Ludo-médiathèque, le chantier se déroule très bien. Nous sommes aussi un peu en avance, puisque ce bâtiment sera livré en avril. Nous avons annoncé, pour prendre un peu de précaution, le deuxième semestre. Je prends toujours un peu de précaution. Là, on me parle d'avril. Quoiqu'il en soit, cela ne va pas ouvrir en avril puisqu'il y faut compter le temps d'acquérir et de mettre en place tout le fonds documentaire, ce qui va prendre peut-être deux mois. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de voir le bâtiment, il est impressionnant, fait de matériaux extrêmement nobles puisqu'il y a de la pierre de taille. Toute la charpente et tout l'intérieur, est en bois. Un très bel équipement.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

001. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire. *Il y a quelques délibérations liées à l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale en remplacement de Jean-François DUPLAND.
Nous vous proposons de nommer dans cette commission Mme Cécile JOBIN.*

À la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, avait procédé à la création des commissions municipales et en avait désigné les membres.

Monsieur Jean-François DUPLAND, Conseiller municipal du groupe de l'opposition «*HERBLAY ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE* », membre de la commission des affaires financières, nous a fait part de sa démission, en date du 27 juin 2022.

Il convient de maintenir à 15 membres, les élus de ladite commission des affaires financières, et pour cela de procéder à son remplacement.

Pour rappel, les élus membres de la commission étaient :

ROULEAU	Philippe	Président
BARAT	Philippe	Vice-Président
RAMBOUR	Jean-Charles	Vice-Président
SIMON	Oriane	Vice-Présidente
ROS	Johann	Vice-Président
MARTEL	Jean-René	Vice-Président
GOSSET	David	Membre
FIALIP	Chantal	Membre
VINCENT	Benoit	Membre
ROUSSEL	Dominique	Membre
LE MAGUET	Jean-Pierre	Membre
FICHERA	Serge	Membre
STELLA	Pascale	Membre
DUPLAND	Jean-François	Membre
GABARD	PASCALE	Membre

Le Conseil municipal décide **à l'Unanimité (35 voix pour)** de désigner Madame Cécile JOBIN, comme nouveau membre de cette commission, en remplacement de Monsieur DUPLAND.

002. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 – article 162, et à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, avait procédé à la création de cette commission, puis il avait été procédé à la composition et la désignation de ces membres.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
ROS Johann	MARTEL Jean-René
PIPAT Gérard	FICHERA Serge

FIALIP Chantal	ROUSSEL Dominique
PAILLASSA Isabelle	SERRANO Véronique
DUPLAND Jean-François	DALMONT Olivier

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Par ailleurs, Madame Véronique SERRANO, en date du 22 novembre 2021, avait donné sa démission. Il s'agissait d'un membre suppléant de la commission.

A ce jour, et pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-François DUPLAND du Conseil municipal à compter du 28 juin 2022, il convient donc de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire de la Commission Consultative des Services publics Locaux.

Ainsi, afin de conserver l'expression pluraliste des élus dans le cadre de cette commission, il est proposé de remplacer Monsieur Jean-François DUPLAND par Monsieur Olivier DALMONT. Les membres suppléants ne sont pas remplacés.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
ROS Johann	MARTEL Jean-René
PIPAT Gérard	FICHERA Serge
FIALIP Chantal	ROUSSEL Dominique
PAILLASSA Isabelle	
DALMONT Olivier	

M. le Maire. Je vous propose de regrouper deux points 002 et 003 qui concernent la désignation d'Olivier DALMONT en tant que membre titulaire. Nous allons modifier la composition de la commission consultative des services publics locaux. Il était suppléant, il devient titulaire.

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** le remplacement de Monsieur Jean-François DUPLAND par Monsieur Olivier DALMONT.

003. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réforme du code des marchés publics et la transposition des directives européennes, le Code Général des Collectivités Territoriales arrête désormais la composition de la Commission d'Appel d'Offres en l'alignant sur celle de la commission des procédures de concession régie par l'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Il est ainsi rappelé que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commission est composée, pour une commune de 3 500 habitants et plus, de son président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour mémoire, par délibération n°2020-024 en date du 30 mai 2020, et suite à l'élection municipale en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal avait procédé à l'élection des membres du Conseil municipal de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville, pour l'examen des marchés publics. Par ailleurs, Madame Corinne JOUBERT avait démissionné du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020, puis Madame Véronique SERRANO, également, en date du 22 novembre 2021. Il s'agissait de membres suppléants de la commission.

A ce jour, et pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-François DUPLAND du Conseil municipal à compter du 28 juin 2022, il convient donc de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, afin de conserver l'expression pluraliste des élus dans le cadre de cette commission, il est proposé de remplacer Monsieur Jean-François DUPLAND par Monsieur Olivier DALMONT. Les membres suppléants ne sont pas remplacés.

LISTE	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Isabelle PAILLASSA	Jean-Charles RAMBOUR
Jean-René MARTEL	Chantal FIALIP
Gérard PIPAT	
Djibril KOÏTA	
Olivier DALMONT	

Concernant la commission d'appel d'offres, Olivier DALMONT était suppléant et il devient titulaire. C'est conforme au règlement, comme je l'ai expliqué.

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** le remplacement de Monsieur Jean-François DUPLAND par Monsieur Olivier DALMONT.

004. MISE A JOUR DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 18 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le guide de la commande publique applicable à la Ville.

Puis, afin de tenir compte des évolutions réglementaires concernant les marchés publics, il avait été mis à jour par délibération n°2020-004 en conseil municipal du 30 janvier 2020.

A ce jour, il convient de le modifier à nouveau, d'une part afin de mettre à jour les seuils, et d'autre part de fixer une réunion de Commission d'Appel d'Offres pour se prononcer sur les analyses des offres de marché et désigner les soumissionnaires attributaires des marchés dont le montant est

supérieur au seuil de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 5 382 000 euros H.T. pour les marchés de travaux.

Ce guide ainsi mis à jour a également été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2022.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la mise à jour du guide de la commande publique de la ville d'Herblay-sur-Seine tel que modifié.

M. le Maire. *Il s'agit d'une simplification du fonctionnement de la commission. Nous avons décidé de réunir la commission à l'ouverture des plis de candidatures, puis à l'analyse des offres. Nous avons décidé de ne plus faire réunir la commission au stade de l'ouverture des plis des candidats, pour simplifier.*

Là, il s'agit d'une simplification de notre guide de la commande publique.

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** la mise à jour du guide de la commande publique de la ville d'Herblay-sur-Seine tel que joint en annexe de la délibération.

005. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

M. le Maire. *Je vous propose de regrouper les points 005 et 006. La première délibération concerne l'adoption du règlement budgétaire et financier. Pour la seconde, il s'agit du passage à la nomenclature budgétaire. Aujourd'hui, nous sommes en M14. Désormais, nous avons l'obligation de changer notre nomenclature qui s'appellera maintenant M57. Notre obligation était de le faire au 1^{er} janvier 2024. Or, les services ont bien travaillé, et nous sommes prêts, je les félicite. Nous serons prêts au 1^{er} janvier 2023.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** d'adopter le règlement budgétaire et financier de la ville d'Herblay-sur-Seine tel qu'annexé à la délibération.

006. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et

communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville d'Herblay-sur-Seine, de son budget principal et son budget annexe (activités culturelles).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Autorise :

- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe des activités culturelles
- Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

007. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI adresse, chaque année, à l'ensemble des Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et leur permettant d'en prendre acte.

Le présent rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) a été établi pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en a pris acte par délibération en date du 28 juin 2022.

M. le Maire. *Nous avons l'obligation de prendre acte en Conseil municipal de ce rapport d'activité de la CAVP. Il s'agit d'un prend acte, il n'y a donc pas de vote.*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

008. PRISE D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : CREATION, AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID ; DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET REVISIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de territoire 2021-2030 de la CA Val Parisis prévoit, dans un paragraphe dédié à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique : « *La CA Val Parisis veut poursuivre le déploiement d'infrastructures et de services pour accompagner et favoriser au quotidien la transition énergétique, qu'il s'agisse de chaleur biomasse, solaire, géothermique ou fatale. A ce titre, elle axera sa réflexion sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des énergies renouvelables et de récupération, socle des politiques publiques nécessaire pour organiser et coordonner ses interventions et celles de ses partenaires. Cette réflexion pourra intégrer la prise de compétence concernant les réseaux de chaleur existants et permettre leur développement, voire la création de nouveaux* ».

En cohérence, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a inclus dans son projet de PCAET, approuvé par le Conseil communautaire, et qui est actuellement en cours de consultation par l'Etat, la Région Ile-de-France et la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), un axe stratégique n° 2 consacré au développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire. Il prévoit une action 2.1 qui vise à réaliser un schéma directeur et une action 2.2 qui vise à stimuler et mettre en place des synergies pour les initiatives citoyennes ou entrepreneuriales, afin de promouvoir le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, tel que celui de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, constituent un des outils clefs pour favoriser le déploiement des réseaux de chaleur et de froid en termes de potentiel de développement, de stratégie et de plan d'actions, tout en veillant à l'articulation avec les autres politiques publiques qui sont également concernées (urbanisme, habitat, économie...).

Le futur schéma directeur permettra d'élaborer une stratégie à l'échelle du territoire communautaire, à construire et partager avec chacune des communes de l'EPCI, qu'elles disposent ou non à ce jour d'un réseau de chaleur sur leur territoire. Ce futur schéma constituera un outil pertinent pour identifier les potentiels et enjeux territoriaux de développement, les opportunités d'interconnexions entre réseaux existants, les sources énergétiques disponibles pour la production de la chaleur et du froid, de définir des objectifs chiffrés, stratégiques et opérationnels pour le déploiement des réseaux de chaleur et de froid et des actions spécifiques pour y contribuer.

L'étape préalable de ce projet est la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Val Parisis par délibération du Conseil communautaire.

Il est donc proposé une prise de compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la CA Val Parisis au 1^{er} janvier 2023.

Toutefois la commune de Taverny sollicite un transfert à compter du 1^{er} juillet 2023 au profit de la CA Val Parisis en raison des spécificités techniques de ses installations et équipements et que, par ailleurs, des négociations sont en cours avec le prestataire pour garantir l'équilibre du contrat. Par ailleurs, la commune d'Eaubonne sollicite un transfert à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'ensemble des communes membres doivent se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et la modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population.

La loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », a supprimé la notion de « compétences optionnelles » et il n'existe donc plus que deux types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Par conséquent, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du CGCT,

Il convient d'adopter la prise de compétence supplémentaire et les révisions statutaires.

Considérant que la vocation communautaire est conservée pour la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes et pour les pôles gares, il est précisé que la CA Val Parisis sera compétente pour l'entretien et l'aménagement de ces pôles en listant les communes concernées. Les actions en faveur des modes actifs, et spécialement du vélo, incluraient également le déploiement des services dédiés au vélo, tels que définis au Plan Vélo communautaire.

M. le Maire. *Le premier point 008, concerne la prise de compétence supplémentaire relative à la contribution à la transition écologique et énergie. Nous avons décidé de transférer cette compétence et donc de modifier les statuts de l'agglomération Val Parisis.*

Le deuxième point, porte sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques de la communauté d'agglomérations. Il s'agit également d'une obligation légale – qui ne nous arrange pas, parce que cela veut dire qu'une part des recettes qui arrivait à la Ville, va arriver maintenant directement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il s'agit de 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement, uniquement sur les zones d'activités économiques. C'est ciblé sur les zones d'activités économiques. Bien sûr, j'ai déjà échangé avec le président de la Communauté d'Agglomération pour que nous ayons une compensation suite à ce transfert de recettes à l'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)**

APPROUVE la prise de compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la CA Val Parisis au 1^{er} janvier 2023,

APPROUVE la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences supplémentaires 4) : « Contribution à la transition écologique et énergétique : PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération,

APPROUVE les révisions statutaires telles que proposées en annexe, pour tenir compte d'une part de la suppression de la notion de compétences optionnelles, en prévoyant deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires, et d'autre part

de la nouvelle rédaction de certaines dispositions statutaires pour favoriser la lisibilité et la clarification des compétences de la CA Val Parisis,

AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

009. REVERSEMENT DE PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées.

Il est à préciser que la Communauté d'agglomération Val Parisis mène des interventions importantes et croissantes en matière de redynamisation des nombreuses ZAE communautaires du territoire. Les autorisations d'urbanisme délivrées en ZAE ont aussi un impact sur les compétences des communes. Les autres compétences de la CAVP font l'objet de modalités de financement spécifiques, notamment par le biais de taxes ou d'outils d'urbanisme ad hoc (redevances, PUP, etc...).

Les modalités de reversement sont déterminées par délibérations concordantes des communes et de l'EPCI et doivent faire l'objet d'une convention.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- approuve le principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis, pour la Ville,
- précise que le reversement portera sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022,
- approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement
- autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

010. DETERMINATION DE L'ENVELOPPE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour mémoire, le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux Elus et qui constituera l'enveloppe pouvant être répartie entre les différents bénéficiaires : Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux est calculé à partir :

- de l'indemnité du maire soit 90% de l'indice brut 1027,
- du produit de 33 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,

Les conseils municipaux ont la possibilité de majorer les indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, pour tenir compte de certaines situations particulières occasionnant un surcroît de travail. Ces majorations sont facultatives et se cumulent entre elles.

Pour la ville d'Herblay-sur-Seine, commune chefs-lieux de canton, la majoration peut être fixée à 15%.

M. le Maire. Je vous propose de regrouper les questions 010 et 011. Le Trésor public nous a demandé de modifier la règle au niveau de l'enveloppe sans que cela ne change rien aux indemnités.

Nelly LÉON. *Puisque nous parlons des indemnités d'élus, je voulais demander s'il serait possible de remettre, comme cela a existé, il y a quelques années, d'attribuer une indemnité pour tous les conseillers municipaux de 50 euros – à l'époque, c'était 50 euros – étant donné l'augmentation des frais d'essence et de gasoil. Tous les élus, majorité et opposition, évidemment.*

M. le Maire. *Oui, cela existait il y a très longtemps maintenant.*

Nelly LÉON. *Avec Monsieur BARBE.*

M. le Maire. *Oui, c'est une décision que nous avons prise à l'époque. Nous avons une enveloppe mais je considère que ceux qui doivent avoir une indemnité sont ceux qui, de par leur délégation doivent venir travailler avec les services. Il est vrai que vous allez aussi à des commissions. Mais c'est la décision que j'avais prise, et vous pouvez la contester et sachez que même les conseillers municipaux de la majorité qui n'ont pas de délégation n'ont pas d'indemnité. Je note que vous regrettez de ne pas avoir une indemnité.*

Nelly LÉON. *Je note que nous n'avons pas le montant exact des indemnités, il y a des pourcentages. Il faut que nous calculions nous-mêmes, votre rémunération et rétribution.*

M. le Maire. *Cela s'appelle une indemnité et non pas un salaire.*

Nelly LÉON. *Oui. Je n'ai pas dit salaire.*

M. le Maire. *Oui, mais le bon terme, c'est indemnité.*

Nelly LÉON. *Comme je le demande à chaque fois, est-ce que nous ne pourrions pas avoir les montants exacts plutôt que des pourcentages à calculer ?*

M. le Maire. *Mme JOBIN.*

Cécile JOBIN. *Ce ne serait pas une contestation, mais une valorisation du travail de chacun, même s'il est effectivement minime. La compensation, d'ailleurs, est minime. Mais elle valoriserait le travail, le temps des conseillers municipaux dans l'ensemble.*

M. le Maire. *D'accord. Vous venez d'arriver et vous demandez déjà.*

Cécile JOBIN. *Non, mais je vais dans le sens de ma collègue.*

M. le Maire. *D'accord, mais j'ai fait ce choix, à l'époque car nous avons une enveloppe contrainte et ce que je donnerais à l'ensemble des conseillers, il faudrait que je ne donne plus aux autres élus qui ont des délégations.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1. - Abroge la délibération n°2020/052 du 30 mai 2020.

Article 2. - Décide d'attribuer des indemnités de fonction aux élus et de déterminer l'enveloppe de ces indemnités au taux maximal.

Article 3. - Adopte l'enveloppe déterminée comme suit, fixée par référence à la valeur de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Indemnité brute du Maire :	
indemnité brute mensuelle du Maire :	90 % de l'indice 1027
Indemnité brute des adjoints :	
indemnité brute mensuelle	33 % de l'indice 1027 x 13 adjoints

Montant total de l'enveloppe annuelle : 250 709,69 €

Article 4. - Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 5. - la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

Article 6. – Précise que le calcul des majorations se fait sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

011. REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2021/008 du Conseil municipal du 4 février 2021, il avait été procédé à la répartition de l'enveloppe des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers délégués.

Or, suite à la demande de la trésorerie, il doit être déterminé une nouvelle enveloppe pour l'indemnité de fonction des élus.

Il convient à nouveau d'adopter la répartition mensuelle brute des indemnités et d'adopter la majoration au titre de chef-lieu de canton.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus.

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1. - Abroge la délibération n°2021/008 du 4 février 2021.

Article 2.- Adopte la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du jour où l'acte aura été rendu exécutoire :

	% de l'IB 1027 (IM 830)
Maire	90 %
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	30.18 %
11 adjoints au Maire	27.95 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	13.42 %
1 Conseiller municipal délégué	7.83 %

Article 3. - Adopte la majoration au titre de chef-lieu de Canton, comme suit :

	% de l'IB 1027 (IM 830)	% majoration au titre de Chef-lieu de Canton
Maire	90 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	30.18 %	15%
11 adjoints au Maire	27.95 %	15 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	13.42 %	15 %
1 Conseiller municipal délégué	7.83 %	15 %

Article 4. - Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 5. – Précise que le calcul des majorations se fait sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Article 6. – Précise que le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal sera joint à la délibération.

Article 7. - Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

012. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La possibilité d'indemniser le Maire dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions, est prévue par l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Maire.

M. le Maire. *Les questions 012 et 013 concernent les frais de représentation du Maire et du DGS. En réalité, c'est un point que nous aurions dû passer en tout début de mandat, qui n'avait pas été fait à l'époque. Il s'agit de fixer des indemnités pour frais de représentation au Maire, pour la première délibération, et, pour la deuxième, au directeur général des services ; avec pour le Maire un montant de 15 % d'indemnité brute annuelle, et pour le DGS 10 % de son traitement de base indiciaire.*

Nelly LÉON. *Qu'est-ce qui est compris dans ces frais de représentation ?*

M. le Maire. Les frais de représentation, cela peut être un billet de train si j'ai besoin d'aller quelque part. Cela peut être une invitation à un restaurant pour rencontrer une personnalité, quelqu'un qui est important pour la Ville. Exactement comme dans une entreprise. C'est une délibération que toutes les communes passent en début de mandat. Nous ne l'avions pas encore passée.

Le Conseil municipal décide à **la Majorité (34 voix pour - 1 voix contre : Mme Nathalie CHAUFFOUR)**

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Article 2 : De fixer le montant des frais dans la limite de 15% de son indemnité de fonction brute.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

013. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La possibilité d'indemniser la Directrice Générale des Services dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions est prévue par l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique.

Ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par la Directrice Générale des Services pour le compte de la Collectivité.

Le Conseil municipal décide à **la Majorité (34 voix pour - 1 voix contre : Mme Nathalie CHAUFFOUR)**

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Article 2 : De fixer le montant des frais dans la limite de 15% de son indemnité de fonction brute.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais

014. DEFINITION DE POSTES

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Article 1 :

Le poste d'Adjoint administratif et financier dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, assiste la responsable de la Ludo-médiathèque dans le suivi administratif, juridique et budgétaire. Il ou elle contribue également au suivi communicationnel des actions du service. Il ou elle effectue un accueil physique et téléphonique des usagers. Il ou elle participe au quotidien de la Ludo-médiathèque.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Suivi administratif

- Rédiger les comptes rendus des réunions, assurer le classement et l'archivage des dossiers, suivre les demandes faites aux autres services (GLPI entretien, ST, informatique, communication), rédiger et suivre les courriers et parapheurs.

Suivi juridique

- Etablir les contrats et les conventions passées par le service avec ses partenaires et prestataires, contribuer à l'analyse des marchés publics, rédiger les rapports et les délibérations.

Suivi budgétaire

- Être l'interface des fournisseurs, établir les bons de commande, assurer le suivi de l'exécution budgétaire, élaborer les tableaux de bord et les outils financiers nécessaires à ce suivi.

Gestion des fournitures

- Gérer les commandes et l'inventaire des fournitures de bureau et d'équipement.

Accueil des publics

- Assurer un accueil téléphonique, suivre les courriels du service, assurer des plages de service public ponctuelles.

Communication

- Suivi de la communication sur les actions du service (demande de supports, mailings, affichage ...).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le poste d'agent d'accueil Ludo-médiathèque, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, l'agent d'accueil est garant du fonctionnement quotidien de l'équipement, en transversalité avec les différentes équipes. Il ou elle accueille tous les publics, les renseigne et les accompagne. Il ou elle a pour rôle la circulation des collections de documents : il ou elle assure leur équipement et leur entretien matériel, leur mise en valeur et leur rangement. Il ou elle participe aux actions culturelles et ludiques et assure la sécurité des personnes.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Service public

- Accueillir, orienter et renseigner tous les publics et les groupes
- Gestion des inscriptions, des prêts et des retours, des réservations
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des automates RFID
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Encaisser les recettes
- Aménager et ranger les espaces d'accueil
- Gérer les affichages et les supports de communication

Bibliothéconomie et ludothéconomie

- Participer au traitement physique des documents
- Valoriser et ranger les collections
- Vérifier l'état des documents et des espaces
- Aménager et ranger l'atelier d'équipement

Action culturelle, ludique et numérique

- Participer à la mise en place des actions culturelles, ludiques et numériques en direction de tous les publics dans et hors-les-murs

Projet de service

- Participer à la mise en place du projet de service
- Participer aux réunions du service

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le poste d'agent Ludo- médiathèque, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, l'agent est garant du fonctionnement quotidien de l'équipement. Il ou elle accueille tous les publics, les renseigne et les accompagne. Il ou elle a pour rôle la circulation des collections de documents : il ou elle assure leur équipement et leur entretien matériel, leur mise en valeur et leur rangement. Il ou elle participe aux actions culturelles et ludiques et assure la sécurité des personnes.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Service public

- Accueillir, orienter et renseigner tous les publics et les groupes
- Gestion des inscriptions, des prêts et des retours, des réservations
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des automates RFID et des postes informatiques publics
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement

Bibliothéconomie

- Participer au traitement physique des documents
- Valoriser et ranger les collections
- Vérifier l'état des documents et des espaces

Action culturelle, ludique et numérique

- Participer à la mise en place des actions culturelles, ludiques et numériques en direction de tous les publics dans et hors-les-murs

Projet de service

- Participer à la mise en place du projet de service
- Participer aux réunions du service

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine des rédacteurs selon le profil du candidat.

Article 4 :

Le poste d'animateur multimédia, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, l'animateur multimédia est garant du fonctionnement quotidien de l'équipement. Il ou elle accueille tous les publics, les renseigne et les accompagne, notamment sur les postes publics. Il ou elle participe à la gestion des jeux vidéo, des ressources numériques et du matériel. Il ou elle conçoit et met en œuvre des actions numériques, y compris hors-les-murs et assure la sécurité des personnes. Il ou elle participe à la gestion des collections, assure leur équipement et leur entretien matériel, leur mise en valeur et leur rangement.

Service public

- Accueillir, orienter et renseigner tous les publics et les groupes
- Gestion des inscriptions, des prêts et des retours, des réservations
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des automates RFID et des postes informatiques publics
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Gestion des réservations sur RéVOdoc
- Encaisser les recettes

Bibliothéconomie

- Assurer le traitement des commandes de documents
- Valoriser et ranger les collections
- Vérifier l'état des documents et des espaces
- Gérer le traitement des documents retirés des collections
- Participer au récolement

Action culturelle, ludique et numérique

- Elaborer des projets d'actions autour du numérique et du jeu vidéo dans et hors-les-murs en cohérence avec le projet de service,
- Les mettre en œuvre et les promouvoir en direction de tous les publics, en lien avec les autres services et les partenaires
- Elaborer et animer des ateliers multimédias et de réalité virtuelle pour les publics
- Participer aux actions culturelles et ludiques
- Participer à l'élaboration des supports de communication et organiser leur diffusion

Projet de service

- Participer à la mise en place du projet de service
- Participer aux réunions du service

Maintenance informatique

- Support de 1er niveau sur les applications : EPN, RFID, SIGB, Portail, photocopieur/imprimante
- Suivi du matériel (consoles de jeux, réalité virtuelle ...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine selon le profil du candidat.

Article 5 :

Le poste de bibliothécaire, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet le bibliothécaire est garant du fonctionnement quotidien de l'équipement. Il ou elle accueille tous les publics, les renseigne et les accompagne. Il ou elle a pour rôle la gestion des collections de documents : il ou elle réceptionne les commandes, assure leur équipement et leur entretien matériel, leur mise en valeur et leur rangement. Il ou elle participe aux actions culturelles et ludiques et assure la sécurité des personnes.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Service public

- Accueillir, orienter et renseigner tous les publics et les groupes
- Gestion des inscriptions, des prêts et des retours, des réservations
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des automates RFID et des postes informatiques publics
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Gestion des réservations sur RéVOdoc
- Encaisser les recettes

Bibliothéconomie

- Assurer le traitement des commandes de documents
- Valoriser et ranger les collections
- Vérifier l'état des documents et des espaces
- Gérer le traitement des documents retirés des collections

- Participer au récolement

Action culturelle, ludique et numérique

- Participer à la mise en place de projets d'action culturelle, ludique et numérique en direction de tous les publics dans et hors-les-murs
- Participer à l'élaboration des supports de communication et organiser leur diffusion

Projet de service

- Participer à la mise en place du projet de service
- Participer aux réunions du service

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine selon le profil du candidat.

Article 6 :

Le poste de Ludothécaire, dans le cadre d'emploi d'animateur territorial, à temps complet, le Ludothécaire est garant du fonctionnement quotidien de l'équipement. Il ou elle accueille tous les publics, les renseigne et les accompagne. Il ou elle a pour rôle la gestion des collections de jeux et de jouets : il ou elle réceptionne les commandes, assure leur traitement, leur mise en valeur et leur rangement. Il ou elle conçoit et met en œuvre des actions, y compris hors-les-murs et assure la sécurité des personnes. Il ou elle contribue à la gestion quotidienne de l'équipement.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Gestion quotidienne

- Gestion quotidienne de la Ludo-médiathèque : participation à l'organisation du service, suivi budgétaire, boîte de retours, rangement.

Service public

- Accueil du public pendant les horaires d'ouverture (prêts/retours, inscriptions, conseil, médiation, mise en jeu, réservations)
 - Préparation et mise en place d'accueil de groupes (classes, assistantes maternelles, autres publics spécifiques)
 - Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Encaisser les recettes

Ludothéconomie et politique documentaire

- Dans le cadre de la politique documentaire, assurer la gestion des acquisitions et le traitement intellectuel et physique des collections, participer à leur médiation, désherber, effectuer des inventaires.
- Créer les aménagements des espaces

- Action culturelle, ludique et numérique
- Elaborer des projets d'action ludique dans et hors-les-murs en cohérence avec le projet de service, les mettre en œuvre et les promouvoir en direction de tous les publics, en lien avec les autres services et les partenaires.
- Participer aux actions culturelles et numériques

Communication

- Participer aux opérations de communication et de promotion du service (affiches, mailing, vidéo...)
- Contribuer à l'animation du portail de la Ludo-médiathèque

Projet de service

- Contribuer à la mise en place du projet de service (suivi des axes de travail, innovation et gestion de projets, évaluation)
- Participer aux réunions du service

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'animateur territorial selon le profil du candidat.

Article 7 :

Le poste de Ludothécaire dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation ou d'animateur territorial à temps complet, est garant du fonctionnement quotidien de l'équipement. Il ou elle accueille tous les publics, les renseigne et les accompagne. Il ou elle a pour rôle la gestion des collections de jeux et jouets : il ou elle réceptionne les commandes, assure leur équipement et leur entretien matériel, leur mise en valeur et leur rangement. Il ou elle participe aux actions culturelles et ludiques et assure la sécurité des personnes.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Service public

- Accueillir, orienter et renseigner tous les publics et les groupes
- Assurer la mise en jeu
- Gestion des inscriptions, des prêts et des retours, des réservations
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des automates RFID et des postes informatiques publics
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Encaisser les recettes

Ludothéconomie

- Assurer le traitement des commandes de jeux et jouets
- Valoriser et ranger les collections
- Vérifier l'état des jeux et des espaces
- Participer au récolement
- Participer à l'aménagement des espaces

Action culturelle, ludique et numérique

- Participer à la mise en place de projets d'action culturelle, ludique et numérique en direction de tous les publics dans et hors-les-murs
- Participer à l'élaboration des supports de communication et organiser leur diffusion

Projet de service

- Participer à la mise en place du projet de service
- Participer aux réunions du service

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation ou d'animateur territorial selon le profil du candidat.

Article 8 :

Le poste de référent Bibliothèque, dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, accueille les publics, constitue, entretient des collections de documents et les met en valeur. Il ou elle conçoit et met en œuvre des actions, y compris hors-les-murs. Il ou elle encadre l'équipe Bibliothèque et contribue à la gestion quotidienne de l'équipement.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Encadrement

- Encadrement de l'équipe Bibliothèque : définition des objectifs, organisation et suivi du travail, évaluation.

Gestion quotidienne

- Gestion quotidienne de la Ludo-médiathèque : participation à l'organisation du service, suivi budgétaire, boîte de retours, rangement, réalisation de statistiques, traitement de Revodoc

Service public

- Accueil du public pendant les horaires d'ouverture (prêts/retours, inscriptions, conseil, médiation, réservations)
- Préparation et mise en place d'accueil de groupes (classes, publics spécifiques)
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Encaisser les recettes

Action culturelle, ludique et numérique

- Elaborer des projets d'action culturelle dans et hors-les-murs en cohérence avec le projet de service, les mettre en œuvre et les promouvoir en direction de tous les publics, en lien avec les autres services et les partenaires
- Participer à la mise en place des actions ludiques et numériques

Bibliothéconomie et politique documentaire

- Dans le cadre de la politique documentaire, assurer la gestion des acquisitions et le traitement intellectuel et physique des collections, participer à leur médiation, désherber, effectuer des inventaires.

Communication

- Participer aux opérations de communication et de promotion du service (affiches, mailing, vidéo...)
- Participer à l'animation du portail de la Ludo-médiathèque

Projet de service

- Contribuer à la mise en place du projet de service (suivi des axes de travail, innovation et gestion de projets, évaluation)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial selon le profil du candidat.

Article 9 :

Le poste de référent collections, dans le cadre d'emploi d'assistant de conservation, à temps complet, constitue, entretient des collections de documents et les met en valeur. Il ou elle est le garant du suivi de la politique documentaire du service et la fait évoluer. Il ou elle coordonne la médiation des collections. Il ou elle conçoit et met en œuvre des actions, y compris hors-les-murs. Il ou elle contribue à la gestion quotidienne de l'équipement et accueille les publics. Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Gestion quotidienne

- Gestion quotidienne de la Ludo-médiathèque : participation à l'organisation du service, suivi budgétaire, boîte de retours, rangement, réalisation de statistiques, traitement de Revodoc

Service public

- Accueil du public pendant les horaires d'ouverture (prêts/retours, inscriptions, conseil, médiation, réservations)
- Préparation et mise en place d'accueil de groupes (classes, publics spécifiques)
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Encaisser les recettes

Action culturelle, ludique et numérique

- Elaborer des projets d'action culturelle dans et hors-les-murs en cohérence avec le projet de service, les mettre en œuvre et les promouvoir en direction de tous les publics, en lien avec les autres services et les partenaires
- Participer à la mise en place des actions ludiques et numériques

Bibliothéconomie et politique documentaire

- Coordonner la gestion des acquisitions et le traitement intellectuel et physique des collections
- Elaborer des procédures
- Assurer la médiation des collections par tous les moyens mis à disposition (physique, numérique)
- Organiser le désherbage et effectuer des inventaires
- Evaluer les collections et élaborer des tableaux de bord

Communication

- Participer aux opérations de communication et de promotion du service (affiches, mailing, vidéo...)
- Animer le portail de la Ludo-médiathèque

Projet de service

- Contribuer à la mise en place du projet de service (suivi des axes de travail, innovation et gestion de projets, évaluation)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'assistant de conservation selon le profil du candidat.

Article 10 :

Le poste de référent ludothèque dans le cadre d'emploi d'assistant de conservation, le référent Ludothèque accueille les publics, constitue, entretient des collections de jeux et jouets et les met en valeur. Il ou elle conçoit et met en œuvre des actions, y compris hors-les-murs. Il ou elle encadre l'équipe Ludothèque et contribue à la gestion quotidienne de l'équipement. Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Encadrement

- Encadrement de l'équipe Ludothèque : définition des objectifs, organisation et suivi du travail, évaluation.

Gestion quotidienne

- Gestion quotidienne de la Ludo-médiathèque : participation à l'organisation du service, suivi budgétaire, boîte de retours, rangement, réalisation de statistiques.

Service public

- Accueil du public pendant les horaires d'ouverture (prêts/retours, inscriptions, conseil, médiation, mise en jeu, réservations)
- Préparation et mise en place d'accueil de groupes (classes, assistantes maternelles, autres publics spécifiques)
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Encaisser les recettes

Ludothéconomie et politique documentaire

- Dans le cadre de la politique documentaire, assurer la gestion des acquisitions et le traitement intellectuel et physique des collections, participer à leur médiation, désherber, effectuer des inventaires.
- Créer les aménagements des espaces

Action culturelle, ludique et numérique

- Elaborer des projets d'action ludique dans et hors-les-murs en cohérence avec le projet de service, les mettre en œuvre et les promouvoir en direction de tous les publics, en lien avec les autres services et les partenaires.
- Participer aux actions culturelles et numériques

Communication

- Participer aux opérations de communication et de promotion du service (affiches, mailing, vidéo...)
- Participer à l'animation du portail de la Ludo-médiathèque

Projet de service

- Contribuer à la mise en place du projet de service (suivi des axes de travail, innovation et gestion de projets, évaluation)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'assistant de conservation selon le profil du candidat.

Article 11 :

Le poste de référent numérique, dans le cadre d'emploi d'assistant de conservation à temps complet, le référent Numérique accueille les publics, coordonne les acquisitions des jeux vidéo et assure le suivi des ressources numériques et les met en valeur. Il ou elle conçoit et met en œuvre des actions numériques, y compris hors-les-murs. Il ou elle encadre l'équipe Numérique et contribue à la gestion quotidienne de l'équipement.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Encadrement

- Encadrement de l'équipe Numérique : définition des objectifs, organisation et suivi du travail, évaluation.

Gestion quotidienne

- Gestion quotidienne de la Ludo-médiathèque : participation à l'organisation du service, suivi budgétaire, boîte de retours, rangement, réalisation de statistiques.

Action culturelle, ludique et numérique

- Elaborer des projets d'actions autour du numérique et du jeu vidéo dans et hors-les-murs en cohérence avec le projet de service, les mettre en œuvre et les promouvoir en direction de tous les publics, en lien avec les autres services et les partenaires

- Elaborer et animer des ateliers multimédias et de réalité virtuelle pour les publics
- Participer aux actions culturelles et ludiques

Bibliothéconomie et politique documentaire

-Dans le cadre de la politique documentaire, assurer la gestion des abonnements aux ressources numériques et des acquisitions de jeux vidéo, participer à leur médiation, désherber, effectuer des inventaires.

Communication

- Participer aux opérations de communication et de promotion du service (affiches, mailing, vidéo...)
- Contribuer à l'animation du portail de la Ludo-médiathèque

Projet de service

- Contribuer à la mise en place du projet de service (suivi des axes de travail, innovation et gestion de projets, évaluation)

Maintenance informatique

- Gestion et support de 1er niveau sur les applications : EPN, RFID, SIGB, Portail, photocopieur/imprimante
- Suivi du matériel (consoles de jeux, réalité virtuelle ...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'assistant de conservation selon le profil du candidat.

Article 12 :

Le poste de Responsable adjoint Ludo-Médiathèque dans le cadre d'emploi bibliothécaire territorial, à temps complet, le Responsable adjoint de la Ludo-médiathèque participe à la gestion administrative et financière du service. Il ou elle encadre l'équipe des agents à temps non complet. Il ou elle est garant du bon fonctionnement de l'équipement, de la mise en œuvre du projet de service de la Ludo-médiathèque, de sa politique documentaire et culturelle, à travers les actions en direction de la population. Il ou elle coordonne l'ensemble des actions culturelles, ludiques et numériques de la Ludo-médiathèque et assure le suivi de leur médiation. Il ou elle développe les partenariats. Il ou elle remplace la responsable de la Ludo-médiathèque durant ses absences.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Encadrement

- Piloter, animer et évaluer l'équipe d'agents à temps non complet de la Ludo-médiathèque
- Animer des réunions de coordination
- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service et suivre les absences
- Mener une évaluation quantitative et qualitative constante des activités de l'établissement

- Assurer une remontée d'information régulière et complète vers la hiérarchie et l'équipe municipale.
- Repérer et réguler les conflits
- Adapter son management aux situations et aux agents en favorisant la participation et l'expression des agents
- Suivre des procédures de recrutements

Gestion administrative et financière

- Aider à l'élaboration du budget prévisionnel du service et à sa bonne exécution
- Elaborer et optimiser les outils et les procédures liés au bon fonctionnement administratif
- Suivre les dossiers de demandes de subventions et les appels à projets
- Produire des statistiques et rédiger des bilans

Politique documentaire

- Participer au suivi de la politique documentaire du service
- Participer à la constitution, au traitement, au développement et à la mise en valeur des fonds et des collections

Projet de service et action culturelle, ludique et numérique

- Être garant de la mise en place du projet de service de la Ludo-médiathèque
- Coordonner l'ensemble des actions culturelles, ludiques et numériques proposées par les agents
- Être force de proposition, élaborer et mettre en place des actions culturelles, ludiques et numériques et en assurer la médiation
- Travailler en lien avec les autres services et construire des partenariats
- Communiquer sur ces actions par tous les moyens à disposition (physique et numérique)
- Gérer l'auditorium et son matériel.

Gestion quotidienne

- Assurer la bonne marche de l'équipement au quotidien et participer à la vie de l'équipe : circulation des documents, accueil et accompagnement du public pendant les horaires d'ouverture
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Encaisser les recettes

Communication

- Suivre les opérations de communication et de promotion du service (affiches, mailing, vidéo...)
- Contribuer à l'animation du portail de la Ludo-médiathèque

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de bibliothécaire territorial selon le profil du candidat.

Article 13 :

Le poste de Responsable Ludo-Médiathèque, dans le cadre d'emploi de bibliothécaire territorial, à temps complet, la Responsable de la Ludo-médiathèque coordonne la gestion administrative et financière du service. Il ou Elle encadre les référents et le responsable adjoint, ainsi que l'équipe administrative. Il ou elle est garante du bon fonctionnement de l'équipement, de la mise en œuvre du projet de service de la Ludo-médiathèque, de sa politique documentaire et culturelle, à travers les actions en direction de la population.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

Encadrement

- Piloter, animer et évaluer l'équipe de 17 ETP de la Ludo-médiathèque
- Animer des réunions régulières
- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service et suivre les absences
- Mener une évaluation quantitative et qualitative constante des activités de l'établissement
- Assurer une remontée d'information régulière et complète vers la hiérarchie et l'équipe municipale.
- Repérer et réguler les conflits
- Adapter son management aux situations et aux agents en favorisant la participation et l'expression des agents
- Suivre des procédures de recrutements

Gestion administrative et financière

- Elaborer le budget prévisionnel du service et en assurer la bonne exécution
- Elaborer et optimiser les outils et les procédures liés au bon fonctionnement administratif
- Suivre les dossiers de demandes de subventions
- Suivre la régie de l'équipement en tant que régisseur principal
- Produire des statistiques et rédiger des bilans

Politique documentaire

- Assurer le suivi de la politique documentaire du service
- Participer à la constitution, au traitement, au développement et à la mise en valeur des fonds et des collections

Projet de service et action culturelle, ludique et numérique

- Être garant de la mise en place du projet de service de la Ludo-médiathèque
- Être force de proposition, élaborer et mettre en place des actions culturelles, ludiques et numériques et en assurer la médiation
- Travailler en lien avec les autres services et construire des partenariats

Gestion quotidienne

- Assurer la bonne marche de l'équipement au quotidien et participer à la vie de l'équipe : circulation des documents, accueil et accompagnement du public pendant les horaires d'ouverture
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement
- Encaisser les recettes

Communication

- Suivre les opérations de communication et de promotion du service (affiches, mailing, vidéo...)
- Contribuer à l'animation du portail de la Ludo-médiathèque

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de bibliothécaire territorial selon le profil du candidat.

Article 14 :

Le poste d'agents polyvalent équipement et espace verts dans le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet, a pour rôle l'entretien des locaux et des espaces verts, la sécurité et l'accueil des utilisateurs.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Accueil

- Accueillir les utilisateurs, scolaires, associations visiteurs non adhérents et licenciés

Communication

- Transmettre les informations en provenance soit des utilisateurs, soit de l'administration du service.

Gestion technique des équipements

- Ouverture et fermeture de l'établissement et les accès parking aux utilisateurs
- Entretien journallement les locaux intérieurs (salles, couloirs, vestiaires, sanitaires, rangements) et extérieurs (parking, espaces verts)
- Tontes, plans de fumures, passage de désherbants, arrosages
- Préparation des terrains de jeux en vue de l'utilisation des Week end et manifestations

Sécurité

- Intervenir auprès des utilisateurs pour faire respecter le règlement intérieur de l'équipement
- Surveillance– sécurité : contrôler les équipements de sécurités (Extincteurs, alarme incendie, électricité) et sportifs (buts de Football, terrains de tennis et poteaux de rugby et mettre en consigne sur le classeur prévu à cet effet mensuellement

L'agent devra posséder une expérience professionnelle significative dans un poste similaire. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de la filière du cadre emploi adjoint technique selon le profil du candidat.

Article 15 :

Le poste de Chargé(e) de projets ou dossiers structurants de la direction dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet, Gestion des dossiers et projets structurants en lien avec la Direction de l'Éducation.

Pour cela, il ou elle exerce les missions suivantes :

Suivi et prévisions des effectifs scolaires

- Participer aux réunions liées aux phases de la carte scolaire en lien avec l'IEN
- Suivre des tableaux de bords sur l'évolution des effectifs en lien avec le service aménagement, travail sur la carte scolaire et les adaptations liées aux évolutions des effectifs

Elaboration et mises à jours de règlements et procédures internes

- Rédactions, mises à jour, suivi des règlements (ALSH, études surveillées...)
Rédactions et mises à jour de procédures internes : tableaux de suivi des missions du service, PPMS, procédures diverses en lien avec la direction (ALSH, restauration, Atsem...), modèles Concerto pour la Direction
- Développement et Suivi de projets internes structurants de la Direction
- - Déploiement ou renforcement de projets interne à la Direction (Exemples de projets : Lire et Faire Lire, médiation par les pairs, projets et actions en lien avec le handicap ou le harcèlement scolaire, lutte contre le gaspillage...)

Suivi des projets transversaux en faveur des scolaires développés par les autres services ou partenaires

- Recensements, suivi des projets (culture, sport, permis piéton, vélos, transition écologique...)
- Echanges partenariales avec l'IEN et les conseillers pédagogiques (Festiv'art, permis internet,)
- Développement de partenariats et/ou projets pédagogiques Ecoles/ALSH, écoles/ATSEM...

Participation au suivi et documents de communication du service

- Participation à la rédaction des supports et outils de communication (Actu des Écoles, Livret des Directeurs...)
- Mise à jour du Portail Famille

Participation à l'activité de la Direction éducation

- pouvoir accompagner ponctuellement les collègues de travail dans leurs missions en cas de surcharge ou d'absence (congés...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Article 16 :

Le poste de chargé(e) des affaires administratives scolaires dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet, Gestion des dossiers et missions administratives en lien avec les affaires scolaires dans le respect de la politique éducative définie par la ville.

Pour cela, il ou elle exerce les missions suivantes :

Gestion des conseils d'écoles

- Suivi du calendrier des conseils d'écoles
- Recensement des questions liées aux activités et missions de la collectivité et rédaction des réponses (travaux, traversée écoles, informatique...)
- Préparation des documents, réception des comptes rendus

Gestion des dérogations scolaires

- Réception des demandes
- Préparation des tableaux de suivi
- Organisation de la commission de dérogation
- Réponses aux familles

Suivi des effectifs scolaires

- Suivi des effectifs

Gestion des demandes de prêt de salle des écoles

- Suivi des demandes
- Mise en place ou évolution des documents de suivi

Suivi de l'instruction à domicile

- Suivi des tableaux de bords
- Réalisation des visites à domicile
- Partage des informations avec les partenaires

Fédérations de parents d'élèves

- Recensement et mise à jour des données et tableaux de suivi
- Organisation des réunions et aide à la préparation des documents
- Lien avec les Directions d'écoles sur l'organisation des élections (relance...)

Participation à l'activité de la Direction éducation

- Pouvoir accompagner ponctuellement les collègues de travail dans leurs missions en cas de surcharge ou d'absence (congrés...)

L'agent devra posséder une expérience professionnelle significative dans un poste similaire. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

Article 17 :

Le poste de responsable pôle urbanisme dans le cadre d'emploi d'aménagement et urbanisme à temps complet, il ou elle a pour rôle la vérification de l'instruction technique et la gestion administrative des demandes d'autorisation urbanisme ainsi que la gestion hiérarchique des services foncier et droits des sols.

Pour cela, il ou elle exerce les missions suivantes :

Vérification de l'instruction technique et gestion administrative des demandes d'urbanisme, des enseignes, pré-enseignes et publicités

- Accompagnement de l'équipe en charge de l'instruction dans la gestion des dossiers.
- Animation des commissions hebdomadaires (avant-projet, dossiers déposés).
- Mise à jour des outils de suivi partagés du service.
- Création de process pour l'accompagnement des autres services de la collectivité.

Gestion hiérarchique des services droit des sols et foncier

- Accueil et présentation du service et des missions.
- Formation technique et opérationnelle du métier d'instructeur droit des sols.
- Gestion et accompagnement des carrières des agents.
- Développement des compétences en interne.

Réception, information et accompagnement des demandeurs, maitres d'ouvrage, constructeur

- Recevoir les demandeurs, les maitres d'ouvrage, les constructeurs, les promoteurs et les autres services de la collectivité de manière spontanée et sur RDV pour les projets complexes.
- Ecouter et conseiller sur la faisabilité des projets, la démarche à suivre, les documents nécessaires en fonction de la réglementation, les orienter vers les services compétents.
- Expliquer le cadre réglementaire et les procédures

Gestion des rendez-vous de l'élue référente.

- Préparer les dossiers pour les RDV avec l'élue de référence.
- Assister au rendez-vous
- S'assurer du suivi des rendez-vous.

Suivi des dossiers et des procédures foncières

- Gestion de l'agent en charge du foncier.
- Suivi des DIA et mise en œuvre des procédures de préemptions, ainsi que des procédures contentieuses (juge de l'expropriation, tribunal administratif).
- Suivi des procédures de DUP en lien avec le service Aménagement.

- Mise en œuvre de process.

Gestion des dossiers contentieux gracieux, juridictionnel et pénal

- Analyse des recours gracieux et réponse en accord avec le service juridique.
- Participation technique à la rédaction des mémoires avec le service juridique et l'avocat de la commune.
- Mise en œuvre et suivi des dossiers de pénal de l'urbanisme (de la constatation jusqu'à l'exécution de la décision de justice).

Veille juridique et documentation

- Suivi et analyse des évolutions juridiques (actualité de l'urbanisme et de l'environnement)
- Recherche des textes et jurisprudences dans le cadre de l'application du droit des sols et du cadre de vie.

L'agent devra posséder une expérience professionnelle significative dans un poste similaire. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'aménagement et urbanisme selon le profil du candidat.

M. le Maire. Je propose de regrouper les questions 014 et 015, définition de postes et modification du tableau.

Jean-René MARTEL. Merci Monsieur le Maire. Concernant le point 014, il s'agit de définir les fonctions et les conditions de recrutement de différents postes. Il y a 17 postes concernés. Je veux simplement mettre l'accent sur le fait que 13 postes sur les 17 concernent l'ouverture de la ludo-médiathèque. Il nous faut du temps pour lancer les procédures d'embauche dès maintenant, pour être prêt pour l'ouverture de cet équipement qui fera date à Herblay. Tout le monde l'attend. Ce sont les 13 postes concernés. Vous avez les définitions devant vous donc, je ne vais pas les détailler. Il reste 4 postes. Il y en a 2 pour la direction de l'éducation, 1 pour les espaces verts et 1 pour l'urbanisme.

Le point 015, il s'agit de mettre en adéquation avec les besoins des services municipaux la représentation en vigueur concernant la définition de poste permanent. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs par 5 créations de postes, 10 transformations et 1 suppression. Vous avez le détail, c'est très clair.

M. le Maire. Merci M. MARTEL. Y a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** la création des postes énumérés ci-dessus.

015. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, les ajustements de postes et les différentes promotions, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ledit tableau des effectifs.

Ces dispositions conduisent les collectivités à ajuster périodiquement le nombre de postes ouverts.

Au titre de l'organisation des services :

- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet en un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Transformation de quatre postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet en quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Transformation de trois postes d'Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet en un poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet
- Transformation de deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet en deux postes d'adjoint techniques territoriaux à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Au titre des avancements de grade :

- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Création d'un poste de bibliothécaire principal à temps complet
- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve la modification du tableau des effectifs pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité.

016. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Rapporteur : Jean-René MARTEL

L'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a prévu la création, au 1^{er} février 2022, d'une instance médicale unique dénommée le « Conseil médical ».

En application de l'ordonnance, le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 pour opérer la fusion des deux instances médicales (Comité médical et commission de réforme) créant ainsi le conseil médical.

Désormais, le conseil médical est composé de deux formations :

- Formation restreinte : Cette formation est compétente pour toutes les questions en matière de congés pour raison de santé (congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et de grave maladie) et reclassement
- Formation plénière : Cette formation est compétente pour toutes les questions en matière d'imputabilité au service des accidents et maladie, indemnisation du risque professionnel et mise à la retraite pour invalidité.

Suite à la mise en place de cette nouvelle instance, il convient de signer une nouvelle convention relative aux modalités de remboursement par la collectivité de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Jean-René MARTEL. La fusion, au 1^{er} février dernier, du comité médical et de la commission de réforme a permis de créer une nouvelle instance unique, le conseil médical. Il convient ici de délibérer sur les modalités de remboursement des rémunérations des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales. Il est à noter que c'est le CIG qui est chargé du recrutement des médecins ; et le CIG a énormément de mal à trouver des médecins compte tenu de la rémunération qui n'est pas du tout en rapport avec la rémunération d'un médecin en cabinet libéral.

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour assurer le remboursement des honoraires des médecins du Conseil médical et des expertises médicales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant M. Jean-René MARTEL, Conseiller Municipal délégué au Personnel, à signer cette convention.

017. MODALITES DE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant aux instances représentatives de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale se dérouleront le 8 décembre 2022.

La collectivité souhaite mettre en place le vote électronique dans le cadre de ces élections. En effet, cette solution présente certains avantages, notamment une période de vote étendue du 1^{er} au 8 décembre 2022 et accessible 24 heures sur 24, la réalisation des opérations par voie dématérialisée, la gestion et la maintenance du système de vote réalisées par un prestataire extérieur de vote électronique. Une expertise indépendante sera réalisée afin de sécuriser et de vérifier le bon déroulement du vote.

Jean-René MARTEL. Nous en avons déjà parlé. Vous le savez certainement, les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant aux instances représentatives de la ville et du CCAS se dérouleront le 8 décembre. La collectivité souhaite mettre en place un vote électronique. Cette solution présente certains avantages, notamment une période de vote étendue du 1^{er} au 8 décembre, et accessible 24h/24. C'est une avancée par rapport à un vote d'une seule journée. La plateforme sera disponible avec la sécurité qui convient.

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 :

Le vote électronique est la modalité de vote retenue pour les agents de la collectivité pour l'élection du Comité Social Territorial.

Article 2 :

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique (tablette, smartphone ou ordinateur) connecté à internet. Les opérations de vote électronique pourront être réalisées pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de services.

Des postes informatiques seront mis à la disposition des agents afin de leur permettre d'accéder au vote dans les mêmes conditions que les agents disposant d'un poste informatique. Les postes informatiques dédiés seront situés au sein de la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Services Techniques.

Tout électeur pourra se faire assister par un électeur de son choix pour voter.

Article 3 :

Le vote électronique se déroulera du 1^{er} décembre 2022 à 9h00 jusqu'au 8 décembre 2022, à l'heure de clôture nationale de la journée de vote.

La plateforme sera accessible aux électeurs et aux membres du bureau de vote de manière sécurisée 24 heures sur 24 durant toute la période des élections via internet.

Article 4 :

La collectivité fera appel à un prestataire extérieur de vote électronique pour la réalisation des opérations, la gestion et la maintenance du système de vote des élections professionnelles par internet sur la base d'un cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires.

Article 5 :

Une expertise indépendante sera réalisée afin de vérifier le respect des garanties prévues par le décret sus visé, notamment au regard des préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Article 6 :

Le bureau de vote électronique unique sera constitué :

- D'un président (et de son suppléant) ;

- D'un secrétaire (et de son suppléant) ;
- D'un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de présentation de liste d'union, un seul délégué de liste sera à désigner par les organisations syndicales concernées.

Article 7 :

Les membres du bureau de vote électronique unique détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Les clés de déchiffrement seront attribuées de la manière suivante :

- 1° Une clé pour le président ;
- 2° Une clé pour le secrétaire ;
- 3° Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique unique.

Article 8 :

Le prestataire retenu met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Article 9 :

L'affichage des listes électorales, conformément à la réglementation, seront mises en ligne.

Concernant les modalités de consultation des candidatures et des professions de foi feront l'objet d'une concertation ultérieure avec les représentants du personnel.

Article 10 :

Approuve la mise en place du vote électronique et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

018. REMUNERATION DES VACATAIRES POUR LES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de vacataires au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique pour assurer des missions liées à l'évaluation de fin d'année des élèves sous forme de jury d'examen.

Il est proposé :

- D'autoriser le recrutement des vacataires au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique pour assurer des missions liées à l'évaluation de fin d'année des élèves sous forme de jury d'examen,
- De fixer la rémunération de chaque vacation de 4h après service fait à 132,82 € brut,
- D'inscrire au budget, les crédits correspondants au budget de la collectivité.

M. le Maire. *Jean-René MARTEL sur ces deux questions, je vous propose de regrouper, la 018 et la 019, rémunération des vacataires et rémunération dans le cadre du jury d'examen et dans le cadre du projet DEMOS.*

Jean-René MARTEL. Il s'agit de recruter des vacataires parce que nous n'avons pas l'effectif qui correspond. Nous fixons une rémunération de 4 heures à 132,82 euros pour les jurys d'examen du conservatoire. Cela fait quelques années qu'il n'y a pas eu d'examen. Le dispositif DEMOS, c'est un dispositif qui est mis en place, notamment dans les communes d'Ermont, Taverny, Bessancourt, Franconville et Herblay-sur-Seine ; qui concerne les quartiers sensibles. 15 jeunes Herblaysiens prioritaires du quartier des Naquettes vont bénéficier d'un apprentissage de la musique à travers le chant, la danse et la pratique instrumentale. C'est une excellente chose. Nous fixons la rémunération à 33 euros de l'heure qui est la même que celle de la Philharmonie de Paris parce qu'il y a des musiciens de la Philharmonie qui viennent et qui sont payés la même chose.

M. le Maire. D'ailleurs, j'en profite pour remercier Jean-René MARTEL qui est élu au centre interdépartemental de gestion, CIG. Il y passe beaucoup de temps. Il est passionné par cela.

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des vacataires membre de jury d'examen au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique.

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation de 4h après service fait à 132,82 € brut.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

019. REMUNERATION DES VACATAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Pour le bon déroulement du projet, il est nécessaire de recourir à l'intervention de vacataires chant et danse pour encadrer les groupes DEMOS. Ce recrutement permettra de contribuer à construire une pédagogie musicale innovante fondée sur la motivation et l'acquisition de compétences en qualité d'intervenants chefs de chœur et danseurs.

Afin d'harmoniser la rémunération de ces vacataires à l'ensemble des villes partenaires, et pour garantir une continuité de traitement, il est proposé de fixer cette rémunération de la même mesure que la Philharmonie de Paris, soit 33 euros brut de l'heure de vacation.

Le volume prévisionnel de ces interventions est fixé à 303 heures par an et par groupe pour les intervenants artistiques, à raison de deux intervenants par groupe. (Un seul groupe sur la ville d'Herblay-sur-Seine)

Il est proposé d'approuver l'intervention, sous forme de vacation, d'intervenants chant et danse dans le cadre du projet DEMOS et de fixer la rémunération de chaque vacation après service fait à 33,00 € brut de l'heure.

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)***

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à recruter, sous forme de vacation, d'intervenants chant et danse dans le cadre du projet DEMOS.

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation après service fait à 33,00 € brut de l'heure.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

020. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE 32 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Rapporteur : Johann ROS

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise en état d'abandon, elle doit remplir trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans
- Etre à l'état d'abandon

Les concessions concernées sont donc essentiellement des perpétuelles qui ont cessées d'être entretenues par les familles. Les défunts de chaque sépulture seront réunis dans un reliquaire déposé à l'ossuaire à l'issue de la procédure de reprise.

Sur cette phase, 32 concessions sont concernées. Initialement 307 concessions en état d'abandon avaient été identifiées sur les cimetières de la Commune. Trois procédures sont déjà menées depuis 2017.

Division	N°	Concessionnaire	date acquisition
division 1	118	Edouard et Fernand TONNERI, Mme Vve TONNERI	01/01/1600
division 1	129	Georges, Eugénie et Marie-Anne MEILLASSOUX	01/01/1600
division 1	134	Marie MACAIRE, André DISDERO, Elie Jean FOISSOTTE et Denise FOISSOTTE née BRASSÉ	01/01/1600
division 2	132	Suzanne GODEMER et ROCHER née COURTEILLE	01/01/1600
division 4	120	SALVATOR Martinez	01/01/1600
division 4	133 bis	inconnu	01/01/1600
division 4	134	inconnu	01/01/1600
division 5	54	ANCEAU Marie-Rose	01/01/1600
division 5	108	Louis LENGLET	01/01/1600
division 6	48	Emile HANRY et Veuve HANRY née MICHEAU	01/01/1600
division 8	53	Louis et Marie MAIRE	01/01/1600
division 8	80	Auguste FOUILLADE, Victor PINGEON, Marguerite et Linette POUTRAT, Léonie CHABAUD veuve FOUILLADE	01/01/1600
division 8	81	Eugène et Lucien RENAUDIE, Marie-Antoinette RENAUDIE née CHABAUD	01/01/1600
division 10	114	Pierre TILKIAN	01/01/1600
division 11	12	Melle SIVEL Louise et Melle SIVEL Constance	15 janvier 1965
division 11	21	André DEBUYSER et Charlotte DEBUYSER née GIRAUD	01/01/1600

Carré I	251	Marguerite DELENCLOS	01/01/1600
Carré I	255	Jeanne SEBIRE et René LEBEC	01/01/1600
Carré I	256	Jean et Jean-Lou RAOUT	01/01/1600
Carré K	123	Hélène et Robert PETET	01/01/1600
Carré L	148	Roland DOUCET	01/01/1600
Carré L	154	Sylvestre VILLE	01/01/1600
église	3	inconnu	01/01/1600
église	4	inconnu	01/01/1600
église	23	inconnu	01/01/1600
église	25	inconnu	01/01/1600
église	27	inconnu	01/01/1600
église	28	inconnu	01/01/1600
église	37	inconnu	01/01/1600
église	43	inconnu	01/01/1600
église	47	inconnu	01/01/1600
église	51	inconnu	01/01/1600

Une procédure très précise doit être appliquée :

- Un premier constat d'abandon doit être réalisé en présence du Maire ou de son représentant, du Chef de la Police Municipale et des éventuels héritiers,
- Au terme d'un an de publication, délibération décidant de la reprise en Conseil Municipal,
- Lancement des travaux de reprise des concessions.

Maintenant la procédure pour reprise en état d'abandon a été réduit à un an. La ville est assistée dans cette démarche par la société Gescime.

Johann ROS. *La Ville est aujourd'hui confrontée à un manque d'emplacements disponibles sur ces cimetières. Pour retarder la construction d'un nouveau cimetière, nous travaillons depuis huit ans sur les trois éléments permettant de créer ou libérer des emplacements dans le cimetière. La reprise des concessions échues et non renouvelées, la création de nouveaux emplacements et la reprise des concessions en état d'abandon. Un état des lieux a été effectué permettant d'identifier les concessions et les taux d'abandon.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de reprise de 32 concessions en état d'abandon dans le cimetière communal, selon les critères définis par la loi et d'adopter le principe de reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le lancement de la procédure d'abandon pour les 32 concessions repérées et adopte le principe de reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées, la reprise des concessions échues et non renouvelées, la création de nouveaux emplacements et la reprise des concessions en état d'abandon. Un état des lieux a été effectué permettant d'identifier les concessions et les taux d'abandon.

I . AFFAIRES FINANCIERES

101. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 a été approuvé en Conseil municipal du 24 mars 2022.

Plusieurs éléments intervenus par la suite sont venus impacter le budget. Il convient donc de le modifier en conséquence.

Sur la section de fonctionnement,

- 1 – Augmentation de 300 000€ de la masse salariale suite à l'augmentation du point d'indice de +3.5%.
- 2- Augmentation des dépenses (carburant, électricité, restauration...) de 100 000 €.
- 3- Versement d'une subvention pour la pratique sportive aux familles. Dépense initialement prévue sur le budget du CCAS (20 500€)

Sur la section d'investissement

- 1 – Pour le passage à la M57 nous devons apurer le compte 1069 (306 000€).
- 2 – Augmentation des crédits pour le remboursement en capital de la dette, suite a la souscription du contrat de prêt de 2022 (180 000€)
- 3 – Ecrite d'ordre non budgétaire - Régularisation d'écriture pour la perception de la FCTVA
- 4 – Ecriture d'ordre non budgétaire – Cession actif de la RPA

La décision modificative n°1 s'équilibre ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		0.00 €	
<u>Augmentation du point d'indice +3.5%</u>		<u>0.00 €</u>	
23	Virement à la section d'investissement	- 282 800.00 €	
64111	Traitement	+ 282 800.00 €	
<u>Augmentation dépenses</u>		<u>0.00 €</u>	
60622	Carburants	+ 100 000.00 €	
66111	Intérêt de la dette	- 100 000.00 €	
<u>Subvention pratique sportive</u>		<u>0.00 €</u>	
6745	Subvention exceptionnelle	+ 20 500.00 €	
657362	Subvention CCAS	- 20 500.00 €	
Section d'Investissement		+ 1 268 257.00 €	+ 1 268 257.00 €
<u>Reprise 1997 sur excédents capitalisés</u>		<u>0.00 €</u>	
1069	Reprise sur excédents capitalisés	+ 306 000.00 €	
2151	Voirie	- 208 000.00 €	
2031	Frais d'étude	- 100 000.00 €	
<u>1ere échéances emprunt souscrit en 2022</u>		<u>0.00 €</u>	
1641	Emprunt 2022 – Remboursement capital	+ 180 000.00 €	
2151	Voirie	- 180 000.00 €	
<u>Augmentation du point d'indice +3.5%</u>		<u>- 282 800.00 €</u>	<u>- 282 800.00 €</u>
2151	Voirie	- 282 800.00 €	

21	Virement de la section de fonctionnement		- 282 800.00 €
Régularisation FCTVA		+ 407 167.00 €	+ 407 167.00 €
202	Frais liés à la régularisation des documents d'urbanisme	+ 4 858.00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 6 336.00 €	
2151	Réseaux de voirie	+ 51 080.00 €	
21318	Autres bâtiments publics	+ 344 893.00 €	
2031	Frais d'études		+ 336 515.00 €
2033	Frais annonces		+ 70 652.00 €
Cession RPA (transfert actif)		+ 1 143 890.00 €	+ 1 143 890.00 €
2115	Terrains bâties	+ 25 360.00 €	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 16 140.00 €	
2138	Autres constructions	+ 1 050 960.00 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 49 010.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 420.00 €	
1316	Subvention d'investissement – actifs amortissables		+ 104 665.00 €
1226	Subvention d'investissement – actifs non amortissables		+ 1 039 225.00 €

Examen en commission des affaires financières du 21 septembre 2022.

Philippe BARAT. Une décision modificative importante, puisque nous avons des modifications aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement. En fonctionnement, ce sont des événements qui ont eu lieu durant l'année, comme l'énergie qui sans surprise a augmenté. Nous sommes obligés de revoir à la hausse nos dépenses énergétiques à hauteur de 100 000 euros. Cette dépense, nous la rééquilibrons en fonctionnement par un produit que nous avons réussi à renégocier sur la dette à hauteur de 100 000 euros. Il y a eu la révision de l'indice des fonctionnaires à hauteur de 3,5 % qui a été mise en place en juillet. Sur le budget, cela a un impact de 280 000 euros sur un semestre. Donc, nous le rééquilibrons en diminuant le virement à la section d'investissement.

Enfin, l'aide sportive qui est une aide aux familles pour inscrire leurs enfants dans des associations de la ville, portée par le CCAS. Nous avons décidé de le ramener dans le budget principal de la ville. Donc, c'est juste un jeu d'écriture entre CCAS et le budget principal.

Concernant l'investissement, un point technique lié au passage à la M57 où nous avons un compte à faire disparaître, qui était créé en 97 lors du passage à M11. C'est une dépense de 306 000 euros que nous rééquilibrons avec des dépenses de voirie moins importantes sur 2022.

Un emprunt de plus 180 000 euros. Nous avons fait un emprunt, comme vous le savez, dans le budget pour réaliser les nombreux investissements de l'année. Nous avons initialement prévu de commencer le remboursement en 2023, mais nous avons préféré commencer dès 2022. Comme ce n'était pas inscrit sur le budget, nous l'avons inscrit dès cette année.

Deux chapitres qui sont assez techniques aussi qui concernent la régularisation de la Fond de compensation de la TVA. Nous avons fait un audit : nous allons pouvoir récupérer l'année prochaine une FCTVA un peu plus importante que celle que nous avons prévue.

Enfin, un sujet que vous verrez aussi dans une délibération qui concerne la Résidence pour Personne Agées (RPA). Pas de surprise, c'est tout simplement la bascule de la RPA, en tant que bien qui était au CCAS, dans le compte principal de la ville.

M. le Maire. Merci M. BARAT. Avez-vous des commentaires ? Oui M. DALMONT.

Olivier DALMONT. Nous allons voter contre cette délibération, mais avant je veux expliquer le vote, parce qu'évidemment, nous ne sommes pas contre l'augmentation du point d'indice de 3,5 % pour les fonctionnaires qui est le bienvenu, alors qu'il avait été gelé depuis très longtemps. Bien entendu, il faut prendre en compte l'augmentation des dépenses que vous prenez en compte à hauteur de 100 000 euros. Mais comme nous avons voté contre le budget principal, par logique, nous votons contre les délibérations budgétaires modificatives. C'est une explication de vote.

Cela m'amène quand même à une question, parce que sur l'énergie, un certain nombre d'administrations, qu'elles soient d'État ou territoriales, commencent à réfléchir – d'ailleurs, je ne dis pas que c'est bien ou c'est mal – à des mesures de sobriété énergétique sur les mois d'hiver. C'est le cas d'un certain nombre d'universités. C'est le cas d'un certain nombre de bâtiments publics, d'administrations publiques. Je voulais savoir si la collectivité à laquelle nous appartenons tous a commencé à entamer une réflexion sur cette sobriété énergétique.

M. le Maire. Tout d'abord, effectivement, nous traversons des moments très difficiles. Les collectivités locales ont vraiment beaucoup de mal à boucler leur budget parce que l'augmentation du point d'indice, c'est bien pour les fonctionnaires, mais quand ce n'est pas compensé par l'État, il faut que nous trouvions l'argent. Quand vous êtes déjà dans une situation où votre budget est très tendu, et que ce n'est pas compensé, cela vous crée des difficultés importantes. À cela s'ajoute également le coût de l'énergie. Ce que les gens ne savent pas forcément, c'est que c'est plafonné pour les particuliers, ce n'est pas le cas pour les collectivités ni les entreprises. Donc, nous arrivons à des montants extrêmement importants. Par exemple, le gaz, c'est fois quatre. L'électricité, c'est plus 70 % d'augmentation. Cela pèse sur le budget de fonctionnement. C'est extrêmement compliqué. C'est dans ce sens aussi que nous avons pris la décision, au niveau de l'agglomération, en nous concertant avec l'ensemble des 15 villes, de couper l'électricité la nuit. Heureusement que nous l'avons fait, même si nous avons été de toute façon critiqués. Heureusement que nous avons pris cette initiative, à l'époque, parce que cela nous permet au niveau de l'agglomération d'avoir une augmentation beaucoup moins élevée que d'autres collectivités.

Nous faisons beaucoup de travaux pour faire des économies d'énergie sur l'ensemble des bâtiments, mais c'est un travail que nous avons entamé depuis longtemps. Nous cherchons, bien sûr, toutes les pistes imaginables pour essayer de faire des économies, mais ce n'est pas toujours facile.

Le Conseil municipal décide à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR)** d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2021 qui se présente ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		0.00 €	
Augmentation du point d'indice +3.5%		0.00 €	
23	Virement à la section d'investissement	- 282 800.00 €	
64111	Traitement	+ 282 800.00 €	
Augmentation dépenses (Augmentation tarif)		0.00 €	
60622	Carburants	+ 100 000.00 €	

66111	Intérêt de la dette	- 100 000.00 €	
Subvention pratique sportive (prévu sur le budget CCAS)		0.00 €	
6745	Subvention exceptionnelle	+ 20 500.00 €	
657362	Subvention CCAS	- 20 500.00 €	
Section d'investissement		+ 1 268 257.00 €	+ 1 268 257.00 €
Reprise 1997 sur excédents capitalisés		0.00 €	
1069	Reprise sur excédents capitalisés	+ 308 000.00 €	
2151	Voirie	- 208 000.00 €	
2031	Frais d'étude	- 100 000.00 €	
1ere échéances emprunt souscrit en 2022		0.00 €	
1641	Emprunt 2022 – Remboursement capital	+ 180 000.00 €	
2151	Voirie	- 180 000.00 €	
Augmentation du point d'indice +3.5%		- 282 800.00 €	- 282 800.00 €
2151	Voirie	- 282 800.00 €	
21	Virement de la section de fonctionnement		- 282 800.00 €
Régularisation FCTVA		+ 407 167.00 €	+ 407 167.00 €
202	Frais liés à la régularisation des documents d'urbanisme	+ 4 858.00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 6 336.00 €	
2151	Réseaux de voirie	+ 51 080.00 €	
21318	Autres bâtiments publics	+ 344 893.00 €	
2031	Frais d'études		+ 336 515.00 €
2033	Frais annonces		+ 70 652.00 €
Cession RPA (transfert actif)		+ 1 143 890.00 €	+ 1 143 890.00 €
2115	Terrains bâties	+ 25 360.00 €	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 16 140.00 €	
2138	Autres constructions	+ 1 050 960.00 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 49 010.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 420.00 €	
1316	Subvention d'investissement – actifs amortissables		+ 104 665.00 €
1226	Subvention d'investissement – actifs non amortissables		+ 1 039 225.00 €

102. APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : Philippe BARAT

La ville d'Herblay-sur-Seine mettra en place à compter de 2023 le nouveau référentiel comptable M57.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la ville un solde débiteur d'un montant de 307 633.78€, qui doit faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 307 633.78€ (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

Examen en commission des affaires financières du 21 septembre 2022.

Philippe BARAT. Nous l'avons vu légèrement dans la décision modificative précédente, c'est pour aller dans la continuité du passage à la M57. Nous devons fermer ce compte et solder le compte débiteur de 307 000 euros, tout simplement.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 307 633.78€ (opération d'ordre semi-budgétaire).

103. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Philippe BARAT

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvres d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition,

agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non productifs de revenus ...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...).

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire renouveler la précédente délibération qui date du 4 février 2021, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Ville ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...). Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/80100692A) et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par

catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur acquisition. En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité.

Examen en commission finances des affaires financières du 21 septembre 2022.

Philippe BARAT. *Toujours une question technique. C'est un changement dans ce calcul des amortissements. Avant, quand nous achetions un bien en cours d'année, nous faisons l'amortissement sur l'année pleine et durant un nombre d'années défini selon le produit qui était acheté. Nous passons avec la M57 à la méthode « au prorata de l'année », c'est-à-dire, selon la date d'achat et/ou la date de livraison du produit. C'est à ce moment-là que commence l'amortissement. C'est la modification principale de ce mode de gestion.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- D'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération n°2021/026 du 4 février 2021 définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date,
- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2021 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- De mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,
- D'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500€ TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

104. AJUSTEMENT SUR AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Philippe BARAT

L'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 21534 pour sur amortissement (588 948.40€) qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 281534 sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte est de 91 553.271.95 €). L'Etat d'actif a donc été revu en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissements recalculés.

Examen en commission des affaires financières du 21 septembre 2022.

Philippe BARAT. *Dans la continuité de notre travail que les services financiers ont fait sur les amortissements avec le Trésor public, il y a un réajustement sur les amortissements qui est fait à hauteur de 588 000 euros, mais qui n'a aucun impact sur le budget puisque c'est un jeu d'écriture.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 588 948.40€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 21534.

105. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2009/181 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE VAL D'OISE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 PAVILLONS POUR UNE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) – AVENANT DE REAMENAGEMENT DE CONTRAT DE PRET

Rapporteur : Philippe BARAT

La ville d'Herblay, par délibération du 14 mai 2009 a garanti le prêt que la Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires a consenti à la société Val d'Oise Habitat.

Val d'Oise Habitat a procédé à un réaménagement global de leur encours de dette qui vise le passage à taux fixe d'un emprunt, initialement sur livret A dont le numéro de contrat est le 1140876.

Par un courrier du 25 octobre 2021, la société Val d'Oise Habitat sollicite la réitération de la garantie et la validation de l'avenant n°124318 de réaménagement d'une ligne du prêt suivant :

Nom et adresse de l'opération	N° Prêt	Montant initial	Montant du capital restant dû	Capital à garantir (50%)
Chemin des Bournouviers	1140876	578 894.00 €	465 566.00 €	232 783.00 €

Examen de cette question en commission des affaires financières du 21 septembre 2022.

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Philippe BARAT. *Lorsqu'un bailleur social réalise en VEFA un projet sur la ville, il nous demande souvent de porter la garantie d'emprunt, en échange de logements que nous pouvons récupérer en attribution. Cette fois-ci, cela concerne la société Val-d'Oise Habitat, bailleur public du département, qui, au Bournouviers, avait fait un emprunt pour 12 pavillons, sur lequel nous étions garants, mais qui a modifié son contrat d'emprunt. S'il modifie un contrat d'emprunt, nous devons redire que nous sommes toujours garant de l'emprunt.*

Article 1 : de modifier la délibération n°88 afin d'ajouter le réaménagement du contrat de prêt

Article 2 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

106. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/198 DU 9 DECEMBRE 2021 – RESIDENCE AUTONOME LES ERABLES – ACQUISITION DES BIENS CADASTRES BC 354 ET 539 DU CENTRE COMMUNALE D’ACTION SOCIALE PAR LA VILLE D’HERBLAY-SUR-SEINE

Rapporteur : Philippe BARAT

Par délibération 2021/198 du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé l’acquisition au profit de la commune d’Herblay sur Seine des parcelles BC 354 et BC 539 et du bâtiment Résidence autonomie « les Erables » appartenant au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS), au prix d’un euro symbolique.

Il convient de préciser que le montant d’un euro symbolique comprend en plus des éléments cités plus haut, l’actif de la Résidence dont le détail est présent dans l’annexe ci-joint.

Examen en commission des affaires financières du 21 septembre 2022.

Philippe BARAT. *Cela reprend exactement ce qu’on a dit dans la décision modificative n°1 qui concerne la reprise de la RPA, au sens cadastral et financier du terme, du CCAS vers le budget principal.*

Le Conseil municipal décide à **l’Unanimité (35 voix pour)** :

RAPPELLE que par la délibération N° 2021/198 du 9 décembre 2021, la Ville a :

- autorisé l’acquisition au profit de la Commune d’HERBLAY-SUR-SEINE des parcelles BC 354 et BC 539 et du bâtiment Résidence autonomie « Les Erables », appartenant au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS), au prix d’un euro symbolique.
- autorisé le transfert de l’emprunt restant à rembourser

Les frais liés à cette mutation étant à la charge de l’acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d’empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l’Urbanisme et à l’Aménagement du territoire, à signer tous les actes permettant l’acquisition.

PRECISE que le montant de la cession de 1€ comprend en plus des parcelles BC 354 et BC 539, l’actif de la résidence.

201. APPROBATION ET SIGNATURE DE L’AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;
- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D’ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s’est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société AMENAGEMENTS ;

- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOORD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 2 avec la société SNRB avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 2 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 1 405 000€ hors taxes conformément au DPGF.

Etant donné que, pour le lot n°2, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux modificatifs non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 1 405 000 euros à 1 406 605,16 euros, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 septembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 21 septembre 2022 et en commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022.

M. le Maire. *Je vous propose de regrouper les questions 201 à 205. Cela concerne des avenants au marché pour la ludo-médiathèque. Il s'agit de l'approbation et la signature d'un avenant au lot n°2 pour la construction de la ludo-médiathèque pour la société SNRB, pour un montant de 1 405 000 euros. Ensuite, la société Briand pour 2 624 423 euros. Pour la société SARMATES de 326 191 euros. Pour la société SGEA, pour 333 451 euros. Pour la société PINSON, 833 326 euros.*

D'ailleurs, je profite de ce dernier point qui concerne la ludo-médiathèque. La société PINSON est celle qui nous fait l'aménagement du centre-ville et l'implantation de tous les arbres. Je rappelle qu'il y aura un parc accolé à celle-ci. Voyez un peu les investissements que nous réalisons pour le parc, 833 000 euros. Ce sera un très beau parc. J'ai aussi demandé si ce serait prêt pour le mois d'avril. Ce sera effectivement le cas également. Un endroit où les gens pourront aller se promener avec de très beaux arbres. Avez-vous des commentaires ?

Olivier DALMONT. *C'est une question en termes de calendrier. Vous avez dit que votre projet, les travaux n'étaient pas en retard, peut-être en avance. Cela veut dire que pour cette ludo-médiathèque et le parc à côté, quand pouvons-nous espérer l'inauguration ainsi qu'une mise en activité pour les Herblaysiens ?*

M. le Maire. *Je l'ai dit tout à l'heure, pour le mois d'avril 2023, tout sera réalisé, c'est-à-dire le parc et le bâtiment. On m'a dit qu'il fallait rajouter deux mois pour l'acquisition des fonds documentaires et alimenter pour qu'elle tourne bien. Il ne s'agit pas d'ouvrir le bâtiment et que les casiers soient vides. On m'a dit qu'il faudra quand même deux mois pour que cela puisse tourner.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SNRB l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

202. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 3 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 2 598 820€ hors taxes conformément au DPGF.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/206 en date du 24 mars 2022 a été notifié à la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION pour un montant en plus-value de 25 603,54€ portant le montant du marché à 2 624 423,54€.

A ce jour, étant donné que, pour le lot n°3, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 2 624 423,54 euros à 2 655 271,84 euros, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 2 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 septembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 21 septembre 2022 et en commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION l'avenant n° 2 au lot n°3 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

203. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 5 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 5 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 326 191,05€ hors taxes conformément au DPGF.

Etant donné que, pour le lot n°5, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux modificatifs non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 326 191,05 euros à 316 532,56 euros, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 septembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 21 septembre 2022 et en commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SARMATES l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

204. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 10 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 333 451,93€ hors taxes conformément au DPGF.

Etant donné que, pour le lot n°10, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 333 451,93 euros à 352 630,10 euros, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 septembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 21 septembre 2022 et en commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SGEA l'avenant n° 1 au lot n°10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

205. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 12 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 12 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 833 326,91€ hors taxes conformément au DPGF.

Etant donné que, pour le lot n°12, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 833 326,91 euros à 837 373,16 euros, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 septembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 21 septembre 2022 et en commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE l'avenant n° 1 au lot n°12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

206. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Par délibération n°2019/148 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques, décomposé en 5 lots, chacun constituant un marché en propre :

- lot n° 1 « fournitures scolaires pour les écoles maternelles » : PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000€ hors taxes ;
- lot n° 2 « fournitures pédagogiques pour les écoles maternelles » : PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 70 000€ hors taxes ;
- lot n° 3 : « fournitures scolaires pour les écoles élémentaires » PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 170 000€ hors taxes ;
- lot n° 4 : « fournitures pédagogiques pour les écoles élémentaires » PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 110 000€ hors taxes ;
- lot n° 5 : « fournitures pédagogiques pour le service petite enfance » ALDA MAJUSCULE sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000€ hors taxes.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 du marché, au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 2 avec la société PAPETERIES PICHON avec une date de notification au 18 juin 2020 pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois fois de façon tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Compte-tenu du nombre important d'acquisition de fournitures pédagogiques pour les écoles maternelles au cours du second semestre 2022, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant maximum du marché pour un montant de 14 000€ hors taxes.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Enfin, l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 septembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population du 21 septembre 2022, et en commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022.

***Fatima MOUSSI.** Il s'agit juste d'augmenter le montant maximum pour le lot n°2 du marché relatif à l'acquisition des fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles maternelles d'un montant de 14 000 euros HT avec la société PICHON.*

La question 207, c'est pour les écoles élémentaires, il s'agit d'un montant de 22 000 euros HT avec la société PICHON.

***M. le Maire.** J'avais oublié de dire que nous regroupions les questions 206 et 207.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché relatif à l'acquisition de fournitures pédagogiques pour les écoles maternelles.

207. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Compte-tenu du nombre important d'acquisition de fournitures pédagogiques pour les écoles élémentaires au cours du 2^{ème} trimestre 2022, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant maximum du marché pour un montant de 22 000€ hors taxes.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Enfin, l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 septembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population du 21 septembre 2022, et en commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON, l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché relatif à l'acquisition de fournitures pédagogiques pour les écoles élémentaires.

208. APPROBATION DES PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Rapporteur : Fatima MOUSSI

La Ville dispose de quatre multi-accueils municipaux :

- L'Arc-en-Ciel
- La Coccinelle
- L'accueil collectif « 1, 2, 3 ... Soleil ! »
- L'accueil familial « L'attrape rêves ».

Et d'un Relais Petite enfance, Amstram'RAM.

Suite au contrôle des services de Protection maternelle et Infantile (PMI), les projets d'établissement des structures d'accueil précitées doivent être mis en conformité dans le respect de l'article R2324-29 du code de la Santé publique, du décret 2021-1131 du 30 août 2021 et de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Les projets d'établissement comprennent les éléments suivants :

- un projet d'accueil : comprenant une présentation de la structure, les prestations d'accueil proposées (régulier, occasionnel et d'urgence), l'organisation générale de la structure, les compétences professionnelles mobilisées,
- Le projet éducatif : précisant notamment les valeurs partagées, les jeux et activités proposées,
- Le projet pédagogique : indiquant les modalités de l'adaptation ou familiarisation, le déroulement d'une journée type (en incluant l'alimentation, le sommeil, les soins corporels) et la vie à la crèche, les projets mis en place, ainsi que les partenaires locaux,
- Le projet social et de développement durable : qui intègre les modalités de participation des familles à la vie de la structure, les actions de soutien à la parentalité, l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, et enfin l'inscription de l'établissement dans une démarche de développement durable.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 21 septembre 2022.

Fatima MOUSSI. Il s'agit du projet des établissements d'accueil des jeunes enfants. Ceux-ci ont pour objet, les principes et les moyens qui sont mis en œuvre pour répondre aux besoins des familles accueillies, favoriser la qualité de l'accueil, améliorer l'information des parents en lien avec les partenaires locaux, rendre libre les choix éducatifs de la collectivité, et harmoniser les pratiques professionnelles.

Cécile JOBIN. J'ai juste été étonnée à la lecture des différents projets pédagogiques de remarquer qu'ils étaient tous identiques, qu'il n'y avait absolument aucune différence dans les différentes structures. J'ai également pu remarquer que le nouveau décret NORMA, en application depuis le 30 août, avec notamment des modifications qui doivent être apportées avant le 31 janvier 2023, n'apparaissait pas et que c'était une obligation.

M. le Maire. Que les projets soient identiques sur l'ensemble, cela ne me choque pas. Le fait d'harmoniser sur l'ensemble de nos structures, cela ne me choque pas plus que cela. Au sujet du décret, j'avoue ne pas avoir la réponse. La directrice Petite enfance arrive en octobre. Nous vous apporterons ces réponses. Je vois que c'est un domaine qui vous intéresse.

Cécile JOBIN. C'est mon domaine.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour) :**

- Adopte les projets d'établissements des structures d'accueil de jeunes enfants présentés en annexe :

- L'Arc-en-Ciel
- La Coccinelle
- L'accueil collectif « 1, 2, 3 ... Soleil ! »
- L'accueil familial « L'attrape rêves ».

- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à transmettre ces projets établissement à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'au conseil département du Val d'Oise.

209. RENOUELEMENT DES AGREMENTS DES MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Conseil départemental du Val d'Oise émet des avis. Ceux-ci ont tous été favorables au fonctionnement des établissements de la Ville. Toutefois, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, qui verse des subventions de fonctionnement dans le cadre de la convention de Prestation de Service Unique signée entre la CAF et la Ville, demande à la Ville d'entériner ces avis par une délibération.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 21 septembre 2022.

Fatima MOUSSI. À la demande de la CAF, la ville doit prendre acte des avis favorables du Conseil départemental du Val-d'Oise quant au fonctionnement de ses établissements. Il s'agit pour la ville d'Herblay-sur-Seine de trois crèches collectives qui sont Arc-en-ciel, La Coccinelle, et 1,2,3... Soleil et d'une crèche familiale, L'attrape-rêves.

Le Conseil municipal **Prend acte** des avis favorables du Conseil départemental du Val d'Oise quant au fonctionnement de ces établissements d'accueil de jeunes enfants :

- crèche collective « Arc-en-Ciel »
- crèche collective « La Coccinelle »
- crèche collective « 1, 2, 3 ... Soleil ! »
- crèche familiale « L'attrape rêves».

210. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A M. JOHAN YVALUN DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE L'IRONMAN 2022

Rapporteur : Dominique ROUSSEL

De nombreuses initiatives et actions dans le domaine du sport sur le territoire herblaysien participent à la vie citoyenne, favorisent le lien social et développent l'attractivité territoriale de notre ville.

La Ville d'Herblay-sur-Seine souhaite ainsi accompagner financièrement certains projets particuliers. Johan Yvalun est un athlète émérite herblaysien. Il renouvelle pour 2022 sa participation à l'Ironman en octobre prochain.

L'Ironman est le nom donné à l'un des plus longs formats du Triathlon. D'une distance totale de 226 km, l'Ironman est une consécration pour tout triathlète chevronné, avec 3,8 km de natation, 180,2 km de cyclisme et enfin un marathon de 42 km.

Johan Yvalun s'engage à nouveau à promouvoir les valeurs de ce sport dans les écoles de la Ville, et lors des manifestations sportives, municipales ou scolaires.

Ses déplacements et son hébergement représentant une charge importante, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € est sollicitée par Johan Yvalun pour l'aider dans cette action.

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 21 septembre 2022.

***Dominique ROUSSEL.** Johan YVALUN est un athlète émérite herblaysien. Il s'est qualifié pour la deuxième fois au Championnat du monde de l'Ironman. L'Ironman, c'est un triathlon – c'est le top du triathlon. Ce sont 3,800 km de natation, 180 km de cyclisme et on finit par un marathon. Son action s'inscrit toujours pleinement dans la valorisation des initiatives portées par la ville et dans le label Ville active et sportive. Les déplacements et l'hébergement représentant une charge importante pour Johan YVALUN, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros qu'il a sollicitée lui sera attribuée pour l'aider dans son projet. Johan YVALUN s'engage à promouvoir à nouveau les valeurs de ce sport dans les écoles de la ville et lors des manifestations sportives, municipales ou scolaires. Il est donc proposé au Conseil municipal, au vu des éléments exposés, de donner un avis favorable et de verser une subvention exceptionnelle de 600 euros à Johan YVALUN pour sa participation au Championnat du monde de l'Ironman qui se déroulera le samedi 8 octobre prochain à Hawaï.*

***M. le Maire.** Il y a pire comme destination. C'est vrai qu'il nous a proposé d'intervenir dans des écoles. Je crois que c'est intéressant d'échanger, que nos enfants échangent... D'ailleurs, il pourrait même intervenir au Conseil municipal pour nous expliquer un peu comment il fait. C'est vrai qu'il est dans le dépassement. Comme cela a été dit par mon adjoint aux sports, en contrepartie, au-delà du fait qu'il va parler de la ville, il va intervenir auprès des enfants de la Ville. Nous avons un partenariat avec lui.*

Le Conseil municipal autorise à **l'Unanimité (35 voix pour)** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à Johan Yvalun pour sa participation aux championnats du Monde de l'Ironman en octobre prochain.

301. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE POSE ET DE DEPOSE DE DECORATIONS ET LOCATION D'ILLUMINATIONS

Rapporteur : Philippe BARAT

Par délibération n°2019/026 en date du 13 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant à des travaux d'éclairage public, de pose et dépose de décorations et location d'illuminations, décomposé en 2 lots, chacun constituant un marché en propre :

- lot n° 1 « travaux de décorations et d'éclairage public » : Société PRUNEVIEILLE sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 300 000€ hors taxes ;
- lot n° 2 « location d'illuminations » : Société BLACHERE ILLUMINATIONS sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 250 000€ hors taxes.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles pour les lots 1 et 2 du marché, au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 1 avec la société PRUNEVIEILLE avec une date

de notification au 3 juillet 2019 pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois fois de façon tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Compte-tenu du nombre important de travaux de décorations et d'illuminations pour le 2^{ème} semestre 2022, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant maximum du marché pour un montant de 60 000€ hors taxes.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Enfin, l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 septembre 2022.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 20 septembre 2022, et en commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022.

Philippe BARAT. *Cela concerne le lot pose et dépose d'illuminations et de décorations de Noël. Le marché s'arrête en 2023, donc bientôt, car nous sommes proches du montant maximum. Il est proposé de faire un avenant de 60 000 euros pour franchir Noël comme il faut.*

M. le Maire. *Précédemment, nous nous sommes posé la question de faire des économies. Par exemple, un point que j'ai eu à arbitrer : est-ce que nous faisons des décorations de Noël ? Ma réponse était oui parce qu'en fait, dans ce cadre de morosité ambiante, voir les enfants s'émerveiller, c'est bien... et ne pas le faire les illuminations, je trouve que c'est un peu rude, surtout avec la période que nous traversons.*

Le Conseil municipal autorise à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuver et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PRUNEVIEILLE, l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif aux travaux de décorations et d'éclairage public.

302. LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Gérard PIPAT

Les deux lots du marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux concernant d'une part le lot n° 1 « gros œuvre tous corps d'état » et d'autre part le lot n° 2 « métallerie/serrurerie et menuiseries extérieures » prennent fin le 24 juillet 2023 mais ne pourront atteindre leurs échéances, le montant maximum du marché sur les deux lots ayant été atteint.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique et ceci pour assurer la continuité du service.

Ce marché est décomposé en deux lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique :

- lot n° 1 : Travaux de gros œuvres tous corps d'état, pour un montant maximum sur la durée du marché de 2 000 000€ HT ;
- lot n° 2 : métallerie/serrurerie et menuiseries extérieures, pour un montant maximum sur la durée du marché de 1 500 000€ HT.

Le présent marché sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois (3) fois de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Pour rappel, la négociation est autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- un règlement de la consultation,
- un acte d'engagement par lot,
- un cahier des clauses administratives particulières commun aux deux lots,
- un cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot,
- un Bordereau des Prix Unitaires propre à chaque lot ;
- un Détail Quantitatif Estimatif propre à chaque lot.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 20 septembre 2022.

Gérard PIPAT. *Les deux lots du marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux concernant d'une part le lot n°1 « gros œuvre tous corps d'état », et d'autre part le lot n°2 « métallerie/serrurerie et menuiseries extérieures » prennent fin le 24 juillet 2023, mais ne pourront atteindre leurs échéances, du fait que le montant maximum du marché sur les deux lots a été atteint.*

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'un marché à procédure adaptée. Ce marché est décomposé en deux lots, chacun constituant un marché propre : le lot n°1 « gros œuvres tous corps d'état » pour un montant de 2 millions d'euros HT; le lot N°2 « métallerie/serrurerie et menuiseries extérieures » pour 1,5 million d'euros HT. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer avec les titulaires retenus au terme de la procédure les deux lots du marché correspondant.

Le Conseil municipal autorise à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- à lancer la procédure dite « adaptée » relative à ces travaux.
- à signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

303. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MAINTENANCE ET AU CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS ET INTERIEURS

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

Le marché actuel passé sous le numéro 2020-045 avec la société RECRE'ACTION (contrôle, maintenance et entretien des aires de jeux et des petits équipements sportifs) prend fin le 1^{er} janvier 2023. Le marché actuel passé sous le numéro 2019-181 (lot 1 : contrôle des équipements sportifs couverts et des plateaux EPS – lot 2 : contrôle des aires de jeux et des petits équipements sportifs) prend fin le 14 octobre 2022.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question sera divisé en six lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Maintenance et entretien des aires de jeux et des équipement sportifs	500 000€
2	Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs	500 000€
3	Contrôle des murs d'escalade	120 000€

4	Contrôle des accessoires « escrime »	50 000€
5	Contrôle et entretien des aires de jeux intérieurs des écoles et crèches	100 000€
6	Entretien des terrains de football	200 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Techniques par lot,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux six lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les six lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Examen en commission des affaires techniques 20 septembre 2022.

Isabelle PAILLASSA. *Le marché actuel passé avec la société RECRE'ACTION concernant le contrôle, la maintenance et l'entretien des aires de jeux et des petits équipements sportif prend fin le 1^{er} janvier 2023. Le deuxième marché passé concernant le contrôle des équipements sportifs couverts et des plateaux EPS et le contrôle des aires de jeux et des petits équipements sportifs prend fin le 14 octobre 2022.*

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124 du Code de la Commande Publique. Il a donc été décidé de réunir les deux précédents marchés en un seul marché divisé en six lots distincts avec un périmètre bien défini pour chaque lot dont le détail vous a été apporté dans la convocation.

Le marché d'un montant global maximum de 1 470 000 euros HT prendra effet dès sa notification aux titulaires des lots concernés, pour une durée d'une année, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder quatre ans. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert à publication européenne relative à la maintenance et au contrôle des aires de jeux, équipements sportifs extérieurs et intérieurs avec les titulaires retenus au terme de la procédure.

M. le Maire. *Merci. M. DALMONT ?*

Olivier DALMONT. *Nous allons voter pour. Ce n'est pas tellement une question, mais plus une remarque. La ville, il faut le dire, par rapport à l'évolution de sa population et de son équipement, a fait des efforts sur la construction des aires de jeux, par rapport à ce que c'était avant. Maintenant, il y a des aires de jeux. Il y a des progrès en termes de quantité et de qualité, quand on voit celles qui sont sur les Bords de Seine. C'est la première chose. Quand c'est bien, il faut le dire.*

Après, j'ai deux remarques qui sont plutôt des analyses un peu plus négatives. La première, le problème, c'est que quand vous construisez de nouvelles aires de jeux, de fait, certaines anciennes aires de jeux – pour certains quartiers qui sont très importants – deviennent un peu obsolètes ou anciennes. Je pense que c'est quelque chose auquel il faut faire attention. Il y a des quartiers, par exemple, qui ont été les premiers à avoir des aires de jeux par rapport à d'autres, et qui actuellement ont des aires de jeux un peu anciennes, qui périssent par rapport à celles qui sont nouvellement créées dans la ville. Il peut y avoir un sentiment chez les habitants du quartier : « on n'est pas traité de la même façon ». C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que ces aires de jeux – par définition – même si elles sont en matériels extrêmement robustes, se dégradent. Autant je trouve qu'il y a une bonne réactivité – je pense que c'est la ville qui s'en occupe – quand il s'agit de sécuriser une aire de jeux ou un jeu qui est défaillant. Parce que, par exemple, il y a la tête d'une fourmi ou d'une abeille qui permet de faire la balançoire qui est cassée – il y a là une réactivité forte sur la sécurisation du lieu. Autant quand il s'agit de la réparation, c'est beaucoup plus long. Je vois sur l'aire de jeux qu'il y a sur les Quais de Seine, vous avez des balançoires pour les enfants qui ont des formes d'abeille ou de mouche – je ne sais plus, la ou les têtes ont été cassées au mois de juin ; en septembre, ce n'était toujours pas réparé. Ce n'est pas grave, cela ne pose pas de problème de sécurité, mais c'est une structure qui ne peut pas être utilisée. C'est ce que je voulais dire.

M. le Maire. Déjà merci de faire remarquer que nous avons mis en place effectivement un plan de déploiement des aires de jeux quasiment dans tous les quartiers. Il est vrai que nous en avons beaucoup. Justement, comme nous en avons beaucoup, c'est beaucoup de travail à maintenir.

Sur la dégradation, j'ai quand même en tête que nous consacrons des budgets assez importants à la mise à niveau des différentes aires jeux. Je pense notamment à celle-ci qui est très utilisée. Nous avons fait des travaux considérables. Mais nous consacrons, pour la création, des moyens importants, et aussi pour l'entretien, la réhabilitation.

Par contre, ce qu'on me dit, c'est que les délais fournisseurs sont très longs. Cela peut aller jusqu'à six mois. C'est vrai qu'il y a beaucoup d'aires de jeux. Là où je suis content, c'est que nous n'avons pas fait cela pour rien, car par exemple à chaque fois que je passe l'aire de jeux des Bayonnes, elle est pleine. C'est très utilisé. Sur les Berges de Seine, c'est pareil. Même l'aire de jeux du centre commercial de la place des Ormes.

Toutefois, quand vous faites des aires de jeux comme cela, les gens sont exigeants. C'est-à-dire que s'il y en a une qui est un peu plus ancienne, ils préfèrent aller à celle qui est un peu plus récente. En tout cas, nous y consacrons des budgets importants. Simplement parfois le remplacement de pièces est un peu long, et c'est lié aux délais de fournisseurs.

Nelly LEON. Y a-t-il de nouvelles implantations prévues ? Parce qu'il y a peut-être des quartiers qui n'en ont pas encore.

M. le Maire. D'abord, les aires de jeux, il faut du terrain pour les faire. Pour cela, nous avons de la chance à Herblay, quand je compare à d'autres villes, il y en a qui aimeraient bien faire ce que nous faisons, mais ils n'ont pas d'emprise foncière pour le réaliser. Nous avons réussi à en faire un certain nombre. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'autres projets, parce que d'abord, nous n'avons pas de terrains. Puis je crois que nous avons couvert quasiment toute la ville. Nous en avons fait une belle dans les quartiers excentrés. Aux Buttes Blanches, oui, c'est une des dernières que nous avons réalisées. Elle est très belle et très utilisée aussi. Il n'y a pas longtemps, il y a deux ans. Pour l'instant, nous n'avons pas d'autres projets en cours.

Oui, un peu plus loin que l'école, pas si loin, il y avait une aire de jeux - je ne sais pas si vous voyez – qui était toute petite coincée entre les voitures. En plus, ce n'était pas très sécurisé. Pour le coup, je suis d'accord, c'était très vieillissant. Celle-ci, nous l'avons fermée ; et nous en avons créé une un peu plus loin, à la lisière du bois. C'est une grande aire de jeux, avenue des Adages. Effectivement, aux

Copistes, il y en avait déjà une, mais nous l'avons totalement refaite. Les deux exemples que vous venez de citer, ce sont justement des aires de jeux qui ont été réalisées récemment. Vous ne le saviez pas, mais les habitants des quartiers le savent.

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- À lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les différents lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

304. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC GRDF SUR LES PARCELLES AY 645, AY 646 ET AY 1360

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La société GRDF a régularisé avec la Commune une convention de servitude de passage de canalisations en date du 31 janvier 2022, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires sur les parcelles cadastrée AY 1360, AY 365 et AY 366, correspondant à la place de la Halle.

La parcelle AY 1360 appartenant à la Ville d'Herblay-sur-Seine, GRDF sollicite la publication d'un acte authentique de servitude à son sujet, conformément aux termes de la convention.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Examen en commission des affaires techniques du 20 septembre 2022.

Nadine PORCHEZ. *La société GRDF a régularisé avec la commune une convention de servitude de passage de canalisation relative à l'implantation des canalisations de gaz correspondant à la place de la Halle. La parcelle AY 1360 appartenant à la Ville d'Herblay-sur-Seine, GRDF sollicite la publication d'un acte authentique de servitude à son sujet, conformément aux termes de la convention. Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.*

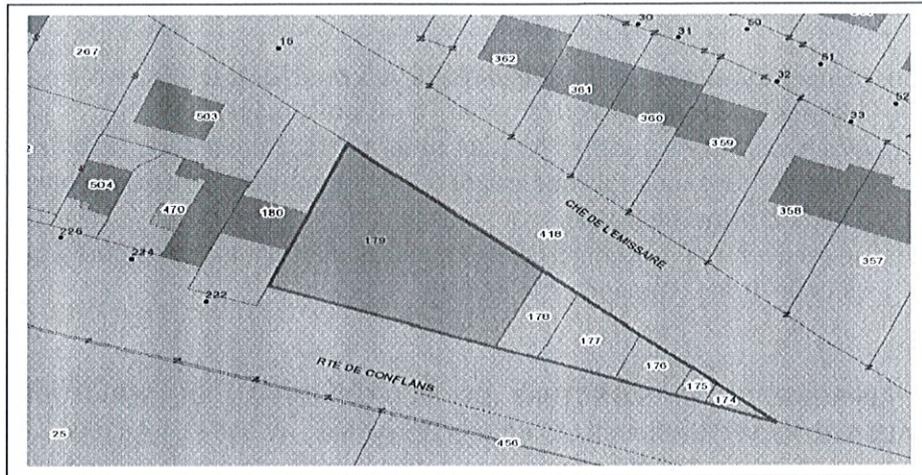
Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT, Maire adjoint, à signer tous les actes et documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la convention de servitude de passage de canalisations entre la Commune et GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF), et notamment l'acte authentique de constitution de servitude portant sur les parcelles suivantes :

<u>Parcelle cadastrale</u>	<u>Adresse cadastrale</u>	<u>Contenance cadastrale</u>
AY 645	24 place de la Libération	43 m ²
AY 646	24 place de la Libération	100 m ²
AY 1360	La Tournade	4842 m ²

305. POSTE DE POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK NUMERO 179 PAR LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE A GRAND PARIS AMENAGEMENT

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le site forme un terrain d'assiette triangulaire semblant un triangle rectangle. Grand Paris Aménagement (GPA) est actuellement propriétaire de la parcelle, la plus conséquente de l'emprise, cadastrée section AK numéro 179 qui est le côté opposé à l'angle aigu du triangle tel que :



C'est dans ce cadre que l'acquisition de la parcelle AK numéro 179 à la Commune d'Herblay-sur-Seine par GPA est présentée au Conseil Municipal.

Pour rappel et conformément à l'estimation rendue par le service des Domaines l'acquisition de la parcelle a été négociée pour un montant de 225 000 euros, hors frais de notaire.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 20 septembre 2022.

M. le Maire. Je vous propose de regrouper les questions 305 et 306 qui concernent le futur poste de police municipale.

Nadine PORCHEZ. La capacité d'accueil des postes de police municipale d'Herblay situés rue Bordenave et de l'annexe de la Place de la Halle est aujourd'hui inadaptée au vu des besoins du futur et des effectifs croissants de la police municipale. C'est dans ce contexte qu'un nouveau projet de poste de police municipale a été prévu. Il sera situé dans le centre géographique, au quartier des Bayonnes, rendant plus aisé l'accès aux différents quartiers.

Grand Paris Aménagement est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 179 de 727 m² qui fait partie de l'assiette des 1 042 m² destinés à l'accueil de ce projet. La commune d'Herblay doit être propriétaire de l'intégralité du foncier pour tout démarrage des travaux. Il est proposé d'autoriser la signature de tout acte relatif à l'acquisition de cette parcelle qui est évaluée à un montant de 225 000 euros. De la même façon, la ville de Paris est propriétaire de deux petites parcelles sur le même périmètre, une parcelle de 22 m² et une parcelle de 63 m². Nous sommes partis sur les mêmes bases financières et cela représente un montant de 26 300 euros.

M. le Maire. Merci, juste quelques mots concernant ce poste de police. Le poste de police actuel est caché. Il est dans un pavillon, rue Bordenave. C'est vrai que les gens ne le voient pas trop. C'est quand même assez étriqué par rapport à l'évolution du nombre de policiers. Je dis toujours que nous avons quadruplé le nombre de policiers, mais c'est même plus que cela. Nous sommes maintenant pratiquement à 30 policiers municipaux, sans compter les ASVP qui sont au nombre de sept, je crois. Les locaux étaient inadaptés. Nous avons mis un poste annexe sur la Place de la Halle, que nous allons maintenir pour avoir une présence en centre-ville. Ce poste annexe a eu des résultats intéressants parce qu'il y avait pas mal de soucis sur cette place. Bien sûr, il reste, mais le poste de police, nous projetons de le faire au centre géographique de la ville. Aussi, c'est intéressant parce que cela permet d'avoir une rapidité d'intervention sur l'ensemble du territoire beaucoup plus facilement. Avez-vous des questions ? oui, M. DALMONT ?

Olivier DALMONT. Des interventions qui peuvent d'ailleurs engendrer une explication de vote. D'abord, ce que je vais dire n'est pas une critique de la police municipale parce que nous avons eu des débats dans l'ancien mandat sur les objectifs, les équipements de la police municipale. Je crois que ces débats sont, aujourd'hui, apaisés et je pense que nous sommes tous à peu près d'accord sur la

nécessité de la police municipale. D'autant que, je ne connais pas les chiffres, il y a quand même un désengagement de l'État en termes de sécurité sur les structures nationales. D'ailleurs, je pense que l'État, actuellement, ne prend pas assez en compte les policiers municipaux dans sa réflexion sur la sécurité en général. C'est pour rendre hommage aux policiers municipaux qui font un travail important, ainsi que les policiers nationaux - c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que ces délibérations posent quand même un souci. Le premier souci, c'est que je ne comprends pas pourquoi vous avez décidé de déplacer là, ce poste de police municipale, alors que j'avais entendu dire dans des conseils municipaux ou dans des réunions que le premier projet, bien entendu, ce n'était pas de rester Rue Jean Bordenave, mais c'était d'aller à côté de la gare, près de l'actuel terrain de boule. Apparemment, ce projet a été abandonné. Donc la première chose c'est : pourquoi ce projet a été abandonné ?

La deuxième chose, c'est plutôt un problème de démocratie locale. Je trouve quand même qu'en tant qu'élu de l'opposition, apprendre dans Herblay Mag, qui est paru avant ce Conseil municipal, qu'il y va y avoir un poste de police municipale, globalement entre le lycée et puis pas très loin du centre des Bayonnes, avant même que la délibération soit votée, je trouve que cela pose un souci. Je pense nous aurions pu au moins attendre que la délibération soit votée pour l'annoncer à la population. Cependant, c'est un choix que vous faites, annoncer des choses avant même qu'elles aient été votées - soit.

C'est pour ces deux raisons-là : tout d'abord parce que nous ne savons pas pourquoi cela a été déplacé, deuxièmement, parce que je pense que cela pose quand même un problème de fonctionnement que nous nous abstiendrons.

M. le Maire. *Je suis très étonné parce que cela fait longtemps que nous en parlons. Je dis tout le temps, à chaque fois que je parle du poste de police, que cela sera au centre géographique de la ville. Dire que c'était précisément dans ce terrain-là, peut-être pas, mais nous sommes vraiment au centre géographique de la ville. Puis je vais vous dire autre chose. Nous parlions des possibilités foncières, nous n'en avons pas 50 000 non plus. Il se trouve que nous avons eu cette opportunité et je crois que c'est dommage de ne pas voter quelque chose qui concerne la sécurité des Herblaysiens parce qu'il y a eu une très forte demande. Le Préfet m'a dit : « Vous faites partie des polices municipales du Val-d'Oise qui ont le plus de résultats et qui mettent le plus de moyens pour la sécurité des Herblaysiens. »*

C'est un outil de travail. Je trouve que c'est dommage de ne pas voter pour cela. D'abord, aujourd'hui, ils travaillent dans des conditions qui sont compliquées, contraintes dans ce petit pavillon. À autant de policiers, c'est compliqué. On est obligé de trouver des astuces pour faire des vestiaires dans d'autres bâtiments, par exemple. Tout cela est extrêmement compliqué. Après, vous êtes l'opposition et vous pouvez voter contre l'amélioration des conditions de vie des policiers municipaux et contre le fait que nous mettions une police municipale au centre géographique des Herblaysiens pour leur permettre d'être plus efficaces au service des Herblaysiens. C'est votre choix de ne pas voter cette délibération, mais vous en aurez les responsabilités devant les Herblaysiens.

Olivier DALMONT. *C'est sûr que le fait que votre Conseil municipal soit diffusé sur Facebook fait que vous appuyez bien sur le fait que nous sommes contre la police municipale, que nous sommes contre la sécurité des Herblaysiens. Mais je pense que, justement, le fait que cela ait été diffusé, les Herblaysiens ont bien compris ce que j'ai dit au début. Je ne conteste pas la police municipale. Je dis juste que l'État ne la traite pas assez et qu'heureusement, les villes sont là pour pallier à ce manque. Vous avez fait un choix d'axer votre politique sur la sécurité. Cela a été un choix que nous avons peut-être contesté par le passé. Je pense que les délibérations du Conseil municipal le montreront, c'est un choix que nous ne contestons plus. Je dis juste que c'est une question de principe. Je ne sais pas pourquoi cela était déplacé, alors que - je ne retrouverai pas ce soir, c'est sûr - la délibération où votre intervention précisait que vous vouliez mettre le poste de police municipale, ainsi d'ailleurs qu'un poste de surveillance des caméras, à côté de la gare.*

Deuxièmement, je trouve – et tant mieux pour les gens qui sont au courant – juste que d'un point de vue de démocratie locale, annoncer dans une revue municipale la mise en place d'un projet avant

même que l'organe délibérant ne l'ait voté, je trouve que c'est un petit peu limite. Après, vous voulez toujours nous faire dire ce que nous n'avons pas dit. Nous ne sommes pas contre la sécurité. Il y a un besoin de sécurité, nous l'entendons bien. C'est pour cela que nous avons changé d'avis sur la question. Là, il ne s'agit pas d'une abstention – d'ailleurs, ce n'est pas un vote contre – sur votre politique de sécurité. Il s'agit d'une abstention sur votre choix de déplacer ce poste de police municipale là, et non pas de le déplacer ; parce qu'évidemment, c'est très exigu rue Jean Bordenave. Ils étaient vraiment très nombreux pour un tout petit espace. Évidemment, maintenant il faut le déplacer. Je dis juste que vous avez choisi un autre endroit sans vraiment beaucoup communiquer à votre représentation municipale. Voilà, c'était tout.

M. le Maire. D'abord effectivement vous avez évolué. Vous l'avez dit vous-même, puisque vous étiez même contre la vidéo surveillance. Donc vous avez évolué sur les aspects sécurité. J'ai toujours été extrêmement constant concernant les aspects sécurité parce qu'effectivement, je pense que c'est un des problèmes importants. Après, nous pouvons ne pas être d'accord sur ce constat. Vous avez raison, cela m'était sorti de la tête, mais c'est vrai que la première hypothèse que nous avons imaginée était de faire le poste de police en pied d'immeuble de l'opération Vilogia qui va se faire à côté de la gare, tout à fait.

Il se trouve que nous avons eu d'autres opportunités, comme vous le savez, de faire du tout médical juste à côté de la gare. Puis nous avons eu une autre contraire, c'est qu'il allait y avoir des allées et venues de voiture. Ce n'était pas évident en termes d'efficacité. L'autre problème était aussi le fait que c'est toujours d'un côté de la ville et non pas au centre géographique de la ville. Je pense que nous avons vraiment recherché l'efficacité. Cela nous coûte plus cher parce que là, nous sommes obligés de racheter des terrains. C'est un vrai choix. Il n'y a pas beaucoup de villes qui font cela, mais nous leur faisons un bâtiment rien que pour eux.

Je me rappelle bien avoir dit dans toutes mes interventions que c'était au centre géographique de la ville. Maintenant, je n'ai pas dit forcément, précisément, peut-être où c'était. Passons-nous au vote ?

Nelly LEON. Donc, vous venez de nous confirmer que le nouveau centre-ville sera au quartier des Bayonnes, la médiathèque et tout. C'est le centre géographique, d'accord, mais là, vous êtes en train de tout transposer dans ces quartiers. Le centre-ville d'Herblay restera...

M. le Maire. Mme LEON, vous ne pouvez pas me dire cela alors que nous sommes en train de dépenser 6 millions d'euros pour faire le centre-ville. Ce n'est pas sérieux. Le centre-ville, bien sûr, nous avons un centre-ville historique, mais nous sommes sur une ville très étendue de 13 km². Je ne pense pas que vos électeurs seraient contents que vous vouliez que je mise tout sur le secteur du centre-ville, parce que nous sommes sur un secteur qui est très étendu. Cette question s'était posée au moment de la Ludo-médiathèque.

Au départ, la Ludo-médiathèque, j'avais projeté de la faire en centre-ville. Il se trouve qu'il y a beaucoup de voitures en centre-ville. Puis nous sommes contraints, au niveau de l'immobilier, en centre-ville. Faire des parkings, recréer des parkings, je ne crois pas que c'est ce que nous voulions en centre-ville. Nous avons un centre géographique – et les mots sont importants, et nous avons la fierté d'avoir un centre-ville historique sur lequel nous investissons.

Je rappelle une nouvelle fois que beaucoup de villes n'ont plus de centre-ville comme nous avons. Donc, cela veut dire que toute la politique que nous avons menée jusqu'à présent est bonne, parce que nos commerces fonctionnent bien. Vous allez voir que cela va devenir un lieu de rencontre. Et bien sûr, partout, où des centres-villes comme nous sommes en train de le faire, se font, nous voyons bien que cela devient des lieux de promenade, et de consommations. Me faire le procès de déplacer le centre-ville au centre géographique de la ville, je trouve que c'est mal venu compte tenu des investissements que nous réalisons en centre-ville.

Olivier DALMONT. Oui, au-delà de cela, c'est sûr que nous partons d'une structure, d'un programme immobilier d'origine, qui est les Bayonnes, dont nous avons beaucoup parlé. Je pense qu'en effet, pour l'harmonie générale de la ville, il était nécessaire dans un deuxième temps d'y ajouter un certain nombre de structures pour harmoniser un peu plus ce quartier en fin de compte. C'est-à-dire qu'il serait resté comme il était à l'origine, je pense que cela serait sans doute moins attractif que le fait

qu'il y ait une bibliothèque. C'est peut-être cela d'ailleurs qui attire plus les commerces dans ce quartier. Centre-ville, ville centre, etc., en effet, je pense qu'il faut privilégier tous les quartiers de la ville, notamment les quartiers Buttes Blanches, Cailloux Gris, etc.

Nelly LEON. S'il y a les transports pour y accéder.

M. le Maire. J'en déduis quoi ? Vous votez quoi après tous ces débats ? Mme CHAUFFOUR ?

Nathalie CHAUFFOUR. Oui, j'ai une question. Quand on a besoin d'aller voir les policiers municipaux, il est compliqué de s'y rendre parce que nous ne pouvons pas s'y garer facilement, pour y aller assez régulièrement récupérer mon chien. Est-ce que, dans le futur projet, il y aura des places pour se garer ? Parce que c'est vrai que ce n'est pas pratique, on ne peut pas se garer. J'ai aussi des anciens qui vont et qui me disent : « On ne peut pas se garer facilement. » Il n'y a pas de place réservée au public.

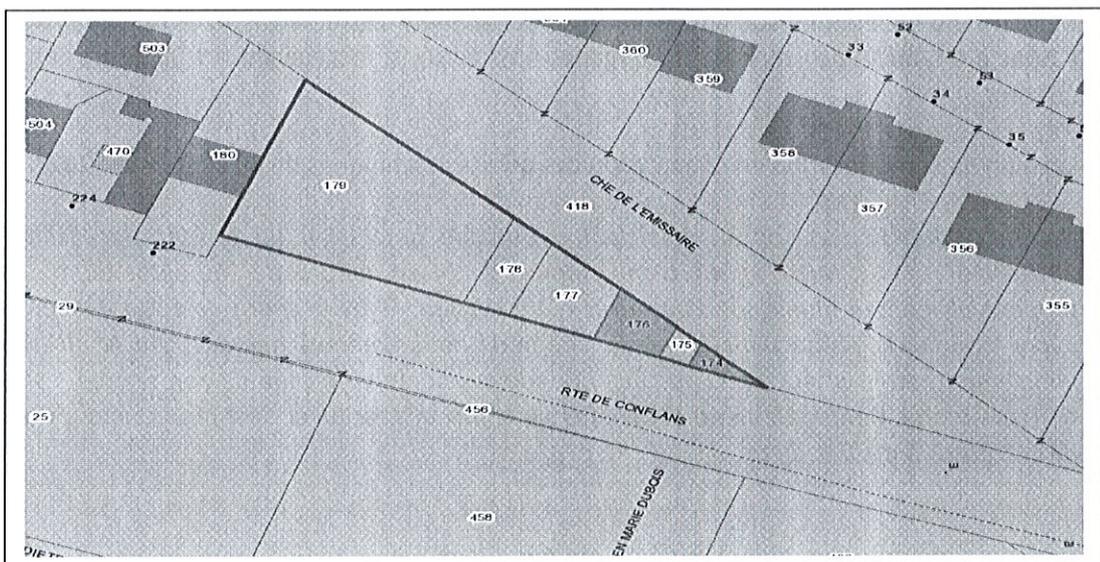
M. le Maire. D'abord, en centre-ville, il y a de la place. Cela dépend à quelle heure vous y aller peut-être, mais il y a de la place et nous avons communiqué sur les parkings. Le parking du centre, l'ancien parking des Anciens Combattants est souvent vide. Nous pouvons nous garer. Bien sûr, il faut marcher un petit peu, mais justement l'avantage de faire le poste de police là-bas, c'est que vous n'êtes pas sans savoir que juste en face du poste de police, il y a un grand parking ; juste à côté du parking de la piscine. Et d'ailleurs, plus vous faites des parkings, plus il y a de voitures. Je pense qu'il va falloir que nous réglemations ce grand parking parce que quand vous ne le réglemantez pas, les gens au lieu de rentrer leurs voitures chez eux, ils les mettent sur la voie publique. Mais en tout cas, si vous n'arrivez pas à vous garer là-bas, c'est qu'il y a vraiment un problème, puisque des parkings, il y en a partout.

Le Conseil municipal autorise à l'**Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : M. Olivier DALMONT – Mme Nelly LEON – M. Cécile JOBIN)** Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes permettant cette acquisition.

306. POSTE DE POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK NUMEROS 174 ET 176 PAR LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE A LA VILLE DE PARIS

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le site forme un terrain d'assiette triangulaire. La ville de Paris est actuellement propriétaire de deux parcelles situées dans l'angle le plus aigu du triangle. Elles accueilleront le terrain du projet.



C'est dans ce cadre que l'acquisition des parcelles AK numéros 174 et 176 à la commune d'Herblay-sur-Seine par la Ville de Paris est présentée au Conseil municipal.

Pour rappel et conformément à l'estimation rendue par le service des Domaines l'acquisition des parcelles a été négociée pour un montant de 26 300€ hors frais de notaire. L'acte de vente comprendra une clause d'affectation à usage d'équipement public d'une durée de 15 ans.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 20 septembre 2022.

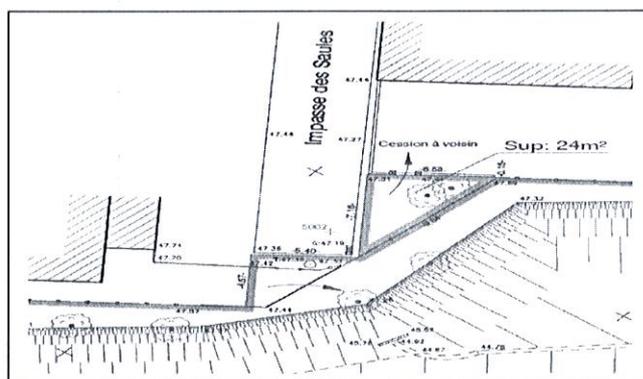
Le Conseil municipal à **l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : M. Olivier DALMONT – Mme Nelly LEON – M. Cécile JOBIN) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles AK n° 174 et 176 à la ville de Paris pour un montant de 26 300€.
- PREND ACTE de la clause figurant dans l'acte de vente indiquant une affectation à usage d'équipement public d'une durée de 15 ans.

307. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/154 DU 23 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE AE NUMERO 532 – AVENUE DE L'OREE DU BOIS

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le découpage proposé à M. MONTAGNA se présente sous la forme d'une emprise triangulaire de 24 m².



L'opération étant inférieure à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 NOR : ECFE 1634125.

M. MONTAGNA a donné son nouvel accord pour acquérir cette partie de terrain au prix total de 96 € donc à 4 €/m² et de prendre en charge les frais de division s'élevant à 1 950 euros et les frais de notaire.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 20 septembre 2022

Nadine PORCHEZ. Le Conseil municipal a autorisé la cession du foncier par délibération du 23 septembre à M. MONTAGNA, d'une emprise de 24 m², au prix de 160 euros du m². Il avait été proposé au Conseil municipal d'autoriser cette cession. Dans le cadre de cette délibération, nous avons poursuivi l'étude pour la cession et nous nous sommes aperçus que le classement qui, initialement, était vu en zone constructible, mais urbaine en frange de son terrain, est en fait en secteur naturel. Donc nous sommes revenus sur le prix de cession et c'est pour cela que nous passons de 160 euros à 4 euros du m².

Le Conseil municipal autorise à **l'Unanimité (35 voix pour) :**

- AUTORISE la modification de la délibération n° 2021/154 du Conseil municipal du 23 septembre 2021 portant sur le prix de la cession de 24 m² de la parcelle cadastrée section AE numéro 532

située aux Courlains pour un montant de 4 euros/m² soit 96 € le bien, les frais de division et de notaire restant à sa charge.

- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession et à la mise en œuvre de la division.

308. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES CHENNEVIÈRES : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le secteur des Chennevières

Le secteur des Chennevières est situé au nord de la route de Conflans et du quartier des Bayonnes. Directement accessible par la route de Conflans (RD 48) et l'avenue Philippe Seguin (RD 411), le secteur se trouve à proximité de l'Autoroute A15. Il est constitué en grande partie de terres devenues impropres à la culture alimentaire et est concerné par de nombreuses installations illicites de Gens du voyage et de dépôts sauvages.

L'urbanisation du site des Chennevières, d'une superficie d'environ 16 hectares, constitue un enjeu important et stratégique pour le développement de la ville d'Herblay-sur-Seine, en frange de la future forêt Maubuisson.

Au sein du Plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, le secteur des Chennevières se trouve en zone 2AU, d'urbanisation future, et correspond à une zone actuellement non équipée et destinée à être urbanisée sous forme d'opération d'ensemble et sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure d'évolution du PLU.

Dans son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le Plan local d'urbanisme de la ville définit les objectifs suivants pour le secteur des Chennevières :

- **Axe 2 du PADD** : Permettre un développement urbain harmonieux pour une ville attachée à son histoire et à la qualité de son cadre de vie

Le secteur fait également l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), elle sera affinée au fur et à mesure de l'avancée du projet. Cette OAP définit les principes d'aménagement qui se déclinent selon 3 grands axes :

- Permettre la création d'un quartier mixte et d'une offre d'équipements,
- Mettre en œuvre un projet bien intégré dans le paysage urbain et forestier, et permettant la confortation de la trame verte dans le quartier,
- Créer des continuités douces avec la forêt de Maubuisson et le quartier des Bayonnes.



Les motivations de la Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Compte tenu des spécificités du site, du nombre de logements, de la réalisation d'équipements publics et notamment d'un groupe scolaire et, étant donné que la commune ne maîtrise pas l'ensemble du foncier nécessaire à l'aménagement de ce nouveau quartier, la procédure retenue pour la réalisation de l'opération est la ZAC, outil le mieux adapté à l'ensemble de ces caractéristiques.

La procédure de ZAC permet notamment à la Commune, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics. Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet qui l'autorise à mettre à la charge d'un aménageur tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

La procédure est ponctuée par trois grandes étapes :

- Le lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et les modalités, en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;
- L'approbation du dossier de création qui définit notamment le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation, le régime de participations et qui contient un rapport de présentation de l'opération ainsi qu'une étude d'impact spécifique, en application de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme ;
- L'approbation du dossier de réalisation (projet de programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement de l'opération) et du programme des équipements publics, en application de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, pour faciliter les opportunités de maîtrise foncière, l'expertise et le portage financier sur le secteur, la ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) présentée lors du Conseil municipal du 22 juin 2022. La Commune pourra ainsi maîtriser l'évolution urbaine de son territoire et permettre le développement urbain souhaité dans son projet de ville.

Les objectifs poursuivis par la future ZAC des Chennevières

- Développer ce secteur à enjeux dans la Ville ;
- Concevoir un quartier mixte : logements diversifiés, équipements et espaces publics, services, commerces et activités économiques... ;
- Sécuriser les points d'accès au quartier sur la route de Conflans et l'avenue Philippe Seguin ;
- Privilégier une organisation urbaine prenant en compte les contraintes du site ;
- Mettre en œuvre un projet urbain bien intégré dans le paysage urbain et forestier et permettant la confortation de la trame verte et bleue dans le quartier ;
- Intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins de la ZAC : équipement scolaire et de loisirs, parc urbain, ...

La concertation préalable à la création de la ZAC

En raison de l'ampleur de ce type d'opération, la procédure de création de la ZAC nécessite une concertation avec les habitants.

Ainsi, pendant toute la durée de conception du projet, puis de sa réalisation, les habitants, associations locales et autres personnes concernées sont associées dans le cadre de la concertation. Celle-ci peut prendre différentes formes : lettre d'information, site web, organisation de réunions publiques... La concertation vise à concilier l'intérêt général et les intérêts particuliers.

Après examen en commission des Affaires techniques du 20 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal, au vu des éléments exposés, de définir les objectifs et les modalités de concertation de la ZAC des Chennevières tels que proposés.

Nadine PORCHEZ. La commune d'Herblay souhaite engager l'urbanisation du secteur des Chennevières qui constitue un enjeu important et stratégique pour le développement de la ville. La procédure retenue pour la réalisation de cette opération est la zone d'aménagement concerté, ZAC, outil le mieux adapté à l'ensemble des spécificités du site et à l'ampleur du projet. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de définir les objectifs poursuivis pour la future ZAC et d'en fixer les modalités de concertation. Je ne les détaille pas puisqu'elles sont dans la délibération.

Olivier DALMONT. Cette ZAC des Chennevières fait partie des quartiers que vous avez souhaité pouvoir urbaniser de façon importante – je ne dis pas massive – dans le cadre de votre PLU. Il y avait un certain nombre de quartiers, ce quartier-là, un quartier pas très loin de l'actuel espace André Malraux, un autre quartier limite Saint-Ouen-l'Aumône, Éragny - Herblay. Lorsque nous avons eu le débat – constructif d'ailleurs - sur le PLU, nous avons dit que cet aspect d'urbanisation importante de la commune sur ces quartiers-là posait un souci ; en tout cas, nous posait un souci par rapport à ce que nous entendons souvent de l'urbanisation trop importante à Herblay, massive à Herblay. C'est pour cela que, comme il s'agit bien de ce quartier-là de la ZAC des Chennevières, en concertation et puis surtout en lien avec ce que nous avons dit - c'était il y a quelque temps déjà – lorsque nous avons discuté du PLU, sur cette question-là, nous nous abstenons parce que l'urbanisation dans une ville comme la nôtre, qui doit garder quand même son identité verte, pose souci. Donc nous nous abstenons.

M. le Maire. Mme CANTOU ?

Nadia CANTOU. De notre côté, nous allons également nous abstenir comme nous l'avons évoqué en commission. Je rejoins M. DALMONT sur l'aspect urbanisation qui est un mot qui nous choque un peu et qui nous dérange. Puis outre cela, aujourd'hui, ce sont des zones qui sont occupées, de façon illégale, par des squats, par différents types de populations. Nous aurions voulu en savoir un peu plus sur comment cela va être géré, comment cela va être traité. Dans cette démarche d'urbanisation, est-ce qu'il y a une démarche sociale d'échanges avec les populations qui occupent actuellement illégalement ces terrains ? Nous n'en savons pas assez. Nous sommes trop dans le flou. Alors certes, je comprends bien que le but de cette délibération est, justement, d'entamer une procédure de discussion, mais dans le doute, nous préférons nous abstenir.

M. le Maire. Tout d'abord, effectivement, c'était dans le PLU. Cela nous est imposé par le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF). Nous n'avons pas trop le choix. Après, quand vous parlez de l'identité d'Herblay, de quoi parlons-nous ? Est-ce que vous avez bien identifié l'endroit dont nous parlons ? Nous avons besoin d'écoles. Nous avons besoin d'équipements publics. Nous avons besoin et nous avons même l'obligation de faire des logements. Puis moi et toute équipe municipale, nous avons aussi envie de pouvoir nous promener en toute liberté, en toute tranquillité, sur l'ensemble de notre territoire.

Oui, vous pouvez vous satisfaire de cette zone très particulière, mais je ne m'en satisfais pas ; et effectivement, il y a des gens qui sont en situation irrégulière, qui sont là depuis très longtemps. Si nous n'avons pas de projets, ils seront encore là très longtemps et quel Maire pourrait se satisfaire d'avoir sur son territoire, un tel endroit. Mais en tout cas, vous m'avez compris.

Nous parlions tout à l'heure de fonciers disponibles. Herblay est en croissance, alors évidemment, c'est très facile de dire : « Cela urbanise trop » ; bien sûr, j'entends cela. Mais les mêmes vont me dire que nous ne faisons pas assez de logements sociaux ; les mêmes vont me dire : « Comment ça ? Vous ne vous êtes pas mis en conformité par rapport à la loi SRU ? » J'ai entendu cela pendant la campagne électorale, mais ce sont les mêmes qui vont me dire qu'il ne faut pas construire. Comment voulez-vous atteindre ou tendre vers nos obligations par rapport à la loi SRU si vous bloquez tous les projets ? Ce n'est pas sérieux. À un moment donné, j'ai fait des choix de m'attaquer à quelque chose qui est plus compliqué que d'autres zones, puisqu'effectivement, Madame CANTOU, vous l'avez souligné, il y a aussi un aspect social, je n'écarte pas cela.

Il y a tout un dispositif et nous travaillons avec le Préfet sur ce dispositif-là. Les gens qui sont ici savent qu'ils sont en situation irrégulière depuis très longtemps. L'État, à partir du moment où nous avons un projet bien identifié... et cela peut également être des équipements publics, en l'occurrence, nous comptons bien y construire une école. Je pense qu'en termes d'aménagement du territoire, je préfère, même si c'est plus compliqué, m'attaquer à cette partie-là de notre territoire plutôt qu'à la ZAC des Beauregards qui est une ZAC de 70 ha - comme vous savez - qui est dans le PLU, qui doit aussi être urbanisé. Au lieu des 70 ha à urbaniser, alors que ce sont des terrains agricoles, j'ai fait le choix de plutôt me lancer dans quelque chose de beaucoup plus complexe, qu'est de faire de la requalification urbaine sur ce territoire.

L'accompagnement social, nous l'avons voté en juin 2022. Cela s'appelle la « MOUS », maîtrise d'œuvre sociale, c'est tout un dispositif d'accompagnement qui est mis en place pour discuter avec ces familles qui sont installées ici de façon irrégulière depuis longtemps. J'ajoute que - vous n'êtes pas obligés d'être d'accord avec moi, mais c'est ma conviction profonde - la loi doit s'appliquer pour tous. Il n'est pas normal de laisser des gens en situation totalement irrégulière sur des terrains qui ne leur appartiennent pas, souvent d'ailleurs avec des raccordements, pour lesquels, et vous le savez, ils ne payent pas grand-chose. Il y a un problème d'équité, c'est-à-dire que pourquoi je laisserais des gens en situation irrégulière, alors que je vais aller embêter des citoyens autres. C'est aussi un problème d'équité et je veux m'attaquer à tous ceux qui ne respectent pas la loi sur notre territoire. Mme CANTOU ?

Nadia CANTOU. *Je pense que votre projet est tout à fait vertueux. Mais comme je l'ai exprimé plus tôt, ce n'est pas une opposition ... Nous ne votons pas contre, nous voudrions en savoir un peu plus. Vous avez l'air d'avoir des idées déjà bien arrêtées sur ce que vous comptez faire, construire une école... Vous évoquez déjà plusieurs choses qui ne sont pas dans la délibération. Donc, c'est vrai qu'à partir du moment où nous en saurons un peu plus, nous pourrions aller dans votre sens ou pas. Mais aujourd'hui, c'est une zone – disons le mot – qui est limite une « zone de non-droit » et je comprends que vous vouliez vous y attaquer, mais bon.*

M. le Maire. *Ce n'est pas moi qui l'ai dit.*

Nadia CANTOU. *Non, c'est bien moi. Je l'assume. Une urbanisation, c'était donc le premier aspect qui pouvait nous choquer dans la délibération. Par ailleurs, en effet, s'attaquer à un projet de cette ampleur avec la dimension sociale que cela comporte, nous aimerions avoir un peu plus de précision. Quand nous en saurons un peu plus, nous pourrions voter.*

M. le Maire. *C'est justement l'objet de la délibération, c'est-à-dire que nous en sommes vraiment aux prémices. Nous allons lancer une concertation sur cette zone-là, une ZAC, une Zone d'Aménagement Concerté. Là, il s'agit de voter le principe de lancer cette ZAC, cette Zone d'Aménagement Concerté et cette concertation. La ville décide de lancer un projet qui n'est pas encore défini. Je vous dis école, parce que je sais qu'il faut que j'en construisse une, puis deux. C'est un endroit idéal pour construire une école. Je sais aussi que j'aurai l'appui de l'État pour nous aider à faire de la requalification urbaine sur ce territoire si j'ai des projets concrets à lui proposer.*

Nelly LEON. *Je m'abstiens.*

M. le Maire. *D'accord, trois abstentions. C'est la première fois que je vois cela. Toute l'opposition s'abstient sur ce projet.*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (29 voix pour – 6 abstentions : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nadia CANTOU et Mme Nathalie CHAUFFOUR)

- APPROUVE le lancement des études nécessaires à la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) relative à l'aménagement du secteur des Chennevières.
- FIXE les objectifs suivants :

- Développer ce secteur à enjeux dans la Ville ;
 - Concevoir un quartier mixte : logements diversifiés, équipements et espaces publics, services, commerces et activités économiques... ;
 - Sécuriser les points d'accès au quartier sur la route de Conflans et l'avenue Philippe Seguin ;
 - Privilégier une organisation urbaine prenant en compte les contraintes du site ;
 - Mettre en œuvre un projet urbain bien intégré dans le paysage urbain et forestier et permettant la confortation de la trame verte et bleue dans le quartier ;
 - Intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins de la ZAC : équipement scolaire et de loisirs, parc urbain, ...
- ADOPTE les modalités de concertation suivantes :
- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
 - Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
 - Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
 - Des observations pourront être formulées via l'adresse mail : amenagement@herblay.fr et seront consignées dans le registre actualisé 1 fois par semaine ;
 - Organisation d'une réunion publique ;
 - Insertion d'un article minimum dans le bulletin municipal.
- DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- DIT que la délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

309. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA VILLE ET LA SARL LES DUNES DE FLANDRE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Qu'est-ce que c'est un Projet urbain partenarial (PUP) ?

Le PUP est un outil de financement des opérations d'aménagement et de construction permettant aux communes de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant la participation financière pour le programme des équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération.

Le PUP Est mis en œuvre par voie conventionnelle. Il fait l'objet d'une négociation entre le ou les promoteur(s) et la collectivité. Elle fixe les délais et les modalités de paiement, établit la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Une urbanisation dynamique à Herblay-sur-Seine engendrant des besoins en services et équipements publics

Depuis une dizaine d'années, le territoire communal connaît la réalisation d'importantes opérations immobilières mixtes (logements en accession et sociaux) réalisées par des acteurs immobiliers privés. Ces opérations, engagées ou à venir, génèrent des besoins en services et équipements publics (scolaires et centre de loisirs, sportifs...) et en structures techniques (renforcement de réseaux électriques, eau potable, assainissement).

Il devient ainsi nécessaire pour la collectivité de mettre en place des outils réglementaires permettant de faire participer les promoteurs au financement des équipements publics générés. Conformément au Code de l'urbanisme, la participation doit être proportionnelle au nombre de personnes emménageant dans les opérations réalisées.

Pour répondre aux besoins des habitants des nouvelles opérations immobilières, la collectivité a estimé sur la base d'études prospectives un programme d'équipements publics à 12 400 000 € HT. Ce programme comprend un équipement scolaire de 12 classes, un centre de loisirs et un gymnase.

Conclure un PUP avec la SARL LES DUNES DE FLANDRES

La SARL LES DUNES DE FLANDRES réalise un projet immobilier comprenant 47 logements dont 23 en Bail Réel Solidaire (BRS) et 24 logements en accession représentant une superficie totale d'environ 3 173 m² de surface de plancher. Cette opération est située au 20 et 24 rue d'Argenteuil en centre-ville, sur les parcelles cadastrées section AY numéros 1394 (partielle), 1397, 1398 et 195 classées en zone UCV du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, d'une superficie d'environ 1 747 m².

En application du principe de proportionnalité de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, et après négociations avec le promoteur, la participation d'EDOUARD DENIS à la réalisation des équipements publics engendrés par les futurs habitants de l'opération est fixée comme suit :

- Groupe scolaire et centre de loisirs : 503 546 € HT
- Gymnase : 19 216 € HT
- Soit un total de : 522 762 € HT

Ce montant tient compte d'un abattement de 50% pour les logements en BRS sur la participation du promoteur.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec la SARL LES DUNES DE FLANDRES sur la base suivante :

- Périmètre de convention : voir plan annexé
- Durée de la convention : 10 ans
- Participation : 522 762 € HT pour l'ensemble de l'opération comprenant 47 logements dont 23 en Bail Réel Solidaire (BRS) et 24 logements en accession.
- Modalités de paiement échelonnées :
 - Un premier versement égal à cinquante pour cent (50%) du montant de la participation correspondante telle que définie à l'article 6 de la convention, au moment de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) ;
 - Un second versement égal à cinquante pour cent (50%) du montant de la participation correspondante telle que définie à l'article 6 de la convention, 12 mois après la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Les constructions soumises à la participation à l'intérieur du présent périmètre seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant 10 ans, mais soumises à la participation pour assainissement collectif (PAC) en vigueur sur la commune.

Examen en commission des affaires techniques du 20 septembre 2022.

Nadine PORCHEZ. *Le principe de cette délibération, comme les autres délibérations quand il y a les projets d'une certaine ampleur sur la ville, nous négocions avec les promoteurs des PUP qui permettent le financement des équipements publics. La SARL « Les Dunes de Flandres » souhaite réaliser un projet immobilier de 47 logements dont 23 en Bail Réel Solidaire (BRS) et 24 logements en accession sur des terrains situés au 20 et 24 rue d'Argenteuil, au centre-ville. En application du principe de proportionnalité, la SARL « Les Dunes de Flandres » est appelée à verser une participation d'un montant de 522 762 euros. Vous aviez la base du calcul qui correspondait justement un équipement scolaire et un gymnase.*

M. le Maire. *Avez-vous des commentaires ? Oui, M. DALMONT ?*

Olivier DALMONT. *Bien sûr, nous allons voter cette délibération pour plusieurs raisons. Une, principalement, est qu'elle met en œuvre des logements sociaux. Ce n'est pas écrit comme cela, mais bien entendu, vous me voyez venir. Vous parlez de groupe scolaire et de centre de loisirs, de gymnase, à hauteur de 503 546 euros, c'est une subvention. C'est une aide. Un groupe scolaire qui vaut 503 000 euros, cela n'existe pas. Un gymnase qui vaut 19 216 euros, cela n'existe pas. La question que j'ai envie de vous poser, puisque vous avez entamé dans les délibérations précédentes, c'est, où est-ce que vous souhaitez le mettre, ce groupe scolaire. Parce que, je vais quand même expliquer - d'ailleurs*

je vais aller dans votre sens - ce n'est pas si facile que cela de savoir où est-ce que nous mettons un groupe scolaire. Je crois que la ville – peut-être que je me trompe – a fait appel à un cabinet conseil pour l'aider dans ce choix. Je pense qu'elle a bien fait parce que parfois nous avons besoin d'un cabinet conseil, notamment pour des questions très sensibles qui sont le placement d'un groupe scolaire.

La population scolaire de la ville augmente. Vous l'avez dit - en tout cas, vous l'avez projeté - sept classes ont été ouvertes. L'État a fait son travail. Il a donné les moyens pour ouvrir sept classes, c'est-à-dire, sept enseignants, même s'ils ne sont pas forcément là...

M. le Maire. *Non, sept classes ce sont les moyens de la ville. La classe physique, avec un enseignant oui.*

Olivier DALMONT. *Dans une classe physique, il y a un enseignant et l'enseignant n'est pas payé par la ville. D'ailleurs, heureusement pour le budget de la ville, il est payé par l'État, parce que sinon vous seriez dans une situation financière bien plus complexe. D'ailleurs, vous n'êtes pas dans une situation financière globalement complexe, mais là, vous le seriez.*

Je reprends le sujet. Vous avez ouvert sept classes et il y a l'État qui a mis en place de quoi payer ces sept enseignants, même si le manque de vocation, la crise de recrutement, etc. font qu'il n'y a pas forcément les enseignants. La question que j'ai envie de vous poser, c'est : où est-ce que vous comptez construire ce groupe scolaire, le centre de loisirs et le gymnase ?

M. le Maire. *Nous avons plusieurs possibilités. Ce sera probablement dans le secteur des Tartres. Nous avons la chance d'avoir à Herblay - même si je suis beaucoup critiqué sur le développement urbain - un potentiel foncier considérable, et ce n'est pas tous les Maires qui peuvent choisir et dire « Tiens, je le mets là, ici, là » Donc, nous avons dans le secteur des Tartres deux possibilités, dont une à laquelle nous avons pensé au départ, mais nous avons des lignes à haute tension qui ne passent pas loin. Faire des choix, ce n'est pas forcément évident parce que la réglementation ne m'interdit pas de faire le groupe scolaire en dessous des lignes haute tension. Mais après, cela ne me tente pas de la construire sous ces câbles. Nous avons un autre endroit aux Tartres où nous sommes en train de regarder pour faire des acquisitions foncières, je crois que nous sommes propriétaires d'une bonne partie du terrain. La première école sera sur ce secteur, la deuxième école à Chennevières.*

Nelly LEON. *C'est bien de prévoir, mais vous densifiez encore le centre-ville. Est-ce que nous prévoyons quand même un peu d'espace vert au centre-ville ? Vous nous rajoutez des arbres d'accord, mais cela ne va pas suffire.*

M. le Maire. *Oui, merci, le projet de centre-ville est un projet écologique, bien sûr. Nous mettons moins de voitures, plus de verdure. Regardez, place de la Libération, cela va devenir un square. L'ensemble des arbres existants sont conservés et nous en rajoutons d'autres. Donc, c'est un vrai square, un poumon vert, un îlot de fraîcheur en plein centre-ville. Bien sûr que c'est un projet écologique ; et d'ailleurs les Herblaysiens ne vont pas s'y tromper. Même s'il y a quelques détracteurs sur les réseaux sociaux, ce ne sont pas eux qui font la démocratie locale. Franchement, les Herblaysiens vont juger par eux-mêmes. Ils me le disent déjà, pas toujours sur les réseaux sociaux. Il suffit qu'on dise un peu de bien sur les réseaux sociaux, on se fait interpeller par tous ceux qui veulent dire du mal.*

La majorité silencieuse ne s'exprime pas sur les réseaux sociaux. Par contre, moi, dans la rue, je les rencontre les gens. Je peux vous assurer qu'ils sont très contents.

Merci de me permettre de réaffirmer cela. Vous avez parlé de la densification du centre-ville, ce sont des gens qui sont de votre sensibilité politique qui nous ont obligés à faire cela. Cela s'appelle « construire la ville sur la ville ». C'est tout à fait écologique.

On nous demande, et, par des lois, on nous impose même de construire sur la ville et en proximité des centres-villes à côté des gares. Ce sont des obligations. Mais en dehors de cela, de toute façon, la ville n'a pas la main là-dessus. Tous les projets qui se font en centre-ville sont extérieurs, et mon rôle est d'essayer d'orienter pour qu'ils proposent des choses intéressantes pour la ville, des services pour les citoyens, comme c'est le cas pour Vilogia où, en pied d'immeuble, nous n'allons avoir que du service à la santé. C'est le cas pour l'opération Petrus qui va se faire en centre-ville également. Là, il y aura un Franprix, un cabinet médical, un parking public de 70 places. Oui, c'est le travail du Maire de discuter avec ces promoteurs pour obtenir ces choses-là.

Nous discutons et ils respectent le PLU. Puis un centre-ville, s'il n'y a pas d'intervention, peut vieillir et se casser la figure. Nous l'avons vu à Marseille. Je suis amoureux du patrimoine, mais il ne faut pas non plus perdre de vue qu'à un moment donné, il faut aussi rénover, tout en préservant cet aspect ancien qu'on aime en centre-ville.

La fermeture d'Intermarché ce n'est pas la décision de la ville. Je l'ai appris là aussi du promoteur. C'est bien, il y a beaucoup de débats ce soir. Les PUP sont des dispositifs que nous avons mis en place. La ville est très attractive, et les promoteurs acceptent de payer cette participation, afin que quand il y a de nouveaux habitants qui arrivent, il y ait aussi des écoles, des gymnases.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

- APPROUVE la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville d'Herblay-sur-Seine et la SARL LES DUNES DE FLANDRES telle qu'annexée à la présente délibération et son périmètre constitué par l'assiette foncière du projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ladite convention de projet urbain partenarial ainsi que tout avenant pouvant être rendu nécessaire.
- FIXE un délai de 10 ans à la convention de projet urbain partenarial signée entre la Ville d'Herblay-sur-Seine et la SARL LES DUNES DE FLANDRES.
- PRECISE que la participation de la SARL LES DUNES DE FLANDRES, établie dans le respect du principe de proportionnalité au regard du coût prévisionnel des travaux du programme des équipements publics, est fixée à 522 762 € HT pour l'ensemble de l'opération de construction de 47 logements dont 23 en Bail Réel Solidaire (BRS) et 24 logements en accession.
- FIXE les modalités de paiement de la participation à verser par la SARL LES DUNES DE FLANDRES comme suit :
 - Un premier versement égal à cinquante pour cent (50%) du montant de la participation correspondante telle que définie à l'article 6 de la convention, au moment de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) ;
 - Un second versement égal à cinquante pour cent (50%) du montant de la participation correspondante telle que définie à l'article 6 de la convention, 12 mois après la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).
- PRECISE que l'opération de construction prévue par la SARL LES DUNES DE FLANDRES sera exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement communale (TA) pendant 10 ans, mais soumise à la participation pour assainissement collectif (PAC) en vigueur sur la commune.
- PRECISE que cette délibération ainsi que les plans joints seront annexés au Plan local d'urbanisme en vigueur.
- DIT que la délibération ainsi que les documents graphiques joints feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication sur le site internet de la Ville.

310. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/164 PORTANT DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DES PARCELLES PUBLIQUES CADASTREES SECTION AY PARCELLES 261, 278, 1371 DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE LA SOCIETE PETRUS PROMOTION 7

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La société PETRUS PROMOTION 7 a développé un projet immobilier qui prévoit pour une surface de plancher de 9 607m², une résidence pour personnes âgées de 133 logements, 28 logements dont 11 sociaux, un cabinet médical, un local pour l'agence immobilière « LEGENDRE », ainsi qu'une surface commerciale comme cela a existé durant de nombreuses années.

L'objet de la délibération est d'approuver la prorogation du délai prévu pour la mise en œuvre de la désaffectation. La délibération n°2020/164 prévoyait qu'elle devait intervenir avant le 01 janvier 2022, toutefois, du fait d'éléments indépendants de la Commune et du porteur de projet, celle-ci n'a pu intervenir dans le délai fixé.

Examen de cette question en commission affaires techniques du 20 septembre 2022.

***Nadine PORCHEZ.** La présente délibération a pour objet de modifier la délibération de 2020 approuvée par le Conseil municipal en septembre 2020, qui portait sur la désaffectation anticipée d'une partie de trois parcelles publiques en centre-ville, justement, sur le projet où va s'installer ce fameux supermarché. La modification porte sur la prorogation du délai en article 2 de la délibération qui prévoyait que la désaffectation devait intervenir avant le premier janvier 2022, en la prorogeant jusqu'au 15 janvier 2023.*

***M. le Maire.** Très bien. M. DALMONT ?*

***Olivier DALMONT.** Je voudrais juste faire une explication de vote. Évidemment que là aussi, vous allez avoir de la construction de logement. Évidemment, cela va modifier la structure de la ville, la vision. Mais nous allons voter pour cette délibération, parce qu'il y a dans ce certain nombre de logements prévus, des logements sociaux, 11, dont la population de notre ville a besoin, notamment des populations jeunes. Ainsi, fidèle à nos convictions - comme nous l'avons toujours fait et comme l'a fait avant nous M. DUPLAND, qui a dit à peu près la même chose que moi dans des conseils précédents - oui, nous voterons cette délibération, évidemment.*

Le Conseil municipal autorise à **l'Unanimité (35 voix pour) :**

- MODIFIE l'article 2 de la délibération n° 2020/164 approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2020,
- PRÉCISE que le délai pour la désaffectation est prorogée et ladite désaffectation devra être effective au plus tard le 15 janvier 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant habilité à cet effet, Madame Nadine PORCHEZ, Adjoint au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la désaffectation de ces emprises et à signer tous les documents afférents.

6. QUESTIONS DIVERSES

***M. le Maire.** Il y a un certain nombre de questions diverses. Il y en a beaucoup.*

***Nelly LÉON.** Le Village Vacances a été une réussite selon beaucoup d'utilisateurs. Ne pourrions-nous pas, à l'avenir, le réserver en priorité aux Herblaysiens qui s'y seraient préalablement inscrits et qui pourraient y accéder en présentant au contrôle un bracelet ou un badge, comme cela se fait dans certaines villes voisines ; au lieu de petits bâtons comptés par la personne qui est à l'accueil, à l'entrée ? Combien de personnes peuvent accéder aussi à ce Village Vacances ?*

***M. le Maire.** Je vais répondre au fur et à mesure. Ce n'est pas ma sensibilité. En plus de cela, nous sommes à proximité de Montigny-lès-Cormeilles, je ne me vois pas aller refuser des enfants de Montigny-lès-Cormeilles. Encore si nous avons eu des problèmes de saturation du lieu.*

Nous avons une très forte participation, mais nous n'avons pas de difficulté. Je suis sans doute plus social que certains autres, et ma sensibilité n'est pas celle-ci, c'est-à-dire que je ne me vois pas refuser des enfants de la ville d'à côté parce qu'à Herblay, il y a de belles choses. Evidemment s'il y a des gens d'autres villes qui viennent et créent des problèmes de sécurité, dans ce cas j'interviendrais. Mais ce n'est pas le cas. Ce sont des enfants qui ne partent pas en vacances qui viennent. Même s'ils sont de la ville d'à côté, non, je ne vais pas leur interdire l'accès.

Nelly LÉON. N'étant pas là pendant les vacances, donc je n'ai pas pu vérifier. Cela m'a été rapporté qu'il y avait beaucoup de monde. C'était suggéré par des Herblaysiens.

M. le Maire. Votre autre question ?

Nelly LÉON. Est-ce qu'il y a un nombre limité pour l'entrée dans ce Village Vacances ?

M. le Maire. Non, nous n'avons pas vu la saturation. Il y avait de la queue aux activités et tant mieux. Cela veut dire que c'était un gros succès, mais à aucun moment, nous n'avons été débordées.

Nelly LÉON. On est dans un contexte spécial avec la pandémie. Peut-être que certains parents étaient un peu effrayés. L'année prochaine, ça ira mieux. La Place du centre commercial des Chênes ne comporte aucune ombre pour protéger les enfants et les parents qui utilisent l'espace jeux. Les périodes de canicule risquant de se répéter au cours des prochaines années, il serait judicieux de prévoir de l'ombrage pour nos petits et grands concitoyens. C'est vrai que je suis passée ce matin, il n'y a encore rien.

M. le Maire. J'y vais souvent aussi. Je suis un ancien. Cela me permet de rebondir, là aussi, sur quelque chose d'extrêmement positif puisque je vous rappelle qu'ici, c'était un parking. Il n'y avait pas un brin d'herbe non plus.

Nelly LÉON. Il n'y en a toujours pas. J'y étais encore ce matin, il n'y a pas beaucoup d'herbe. Sur le petit truc, la petite place, il y a les parkings.

M. le Maire. Vous n'y allez pas, Madame. Bien sûr qu'il y a de la verdure. Mais cela veut dire quoi ? Cela veut dire que nous n'aurions pas dû faire d'aires de jeux ? Cela veut dire que nous n'aurions pas dû faire des espaces, une belle fontaine ? Cela veut dire que nous n'aurions pas dû mettre.

Nelly LÉON. Ils sont chétifs vos arbres.

M. le Maire. C'est plébiscité par tous ceux qui sont ici. C'est devenu un véritable lieu de rencontre. Franchement, les gens sont heureux ... En plus je me suis renseigné, par rapport à votre question, il y a des aires de jeu que vous n'avez pas identifiées. Peut-être que vous ne pouvez pas porter de jugement sur ces aires de jeux, mais il n'y a pas de grands arbres au-dessus de toutes les aires de jeux de la ville. Puis si vous êtes en pleine canicule, peut-être est-il bien de ne pas emmener vos enfants au plein milieu d'une place, et plutôt les mettre à l'abri.

Nous avons fait un espace de verdure. C'est un petit îlot de fraîcheur. Cela n'existait pas, encore une fois. C'est toujours le verre à moitié vide et à moitié plein. Il n'y avait pas d'aires de jeux et en plus de cela, on peut se garer. Là aussi, j'ai été critiqué quand j'avais dit stationnement rouge, mais c'est très agréable de pouvoir faire ses courses sans aucun souci. Cela va rester comme cela. Les arbres vont grandir. À terme, ils vont faire peut-être un peu d'ombre. Autres questions ?

Nelly LÉON. Ce sont surtout des choses qui m'ont été rapportées par les Herblaysiens quand ils me voient. Je n'ai pas d'enfants à aller faire jouer.

Les travaux du début de l'installation de la fibre optique à Herblay auraient-ils subi des malfaçons qui seraient la cause du mauvais fonctionnement récurrent d'internet dans notre ville ? Il me semble, et avec moi, de nombreux Herblaysiens, que le problème mérite que nous y réfléchissions afin de parvenir à un bon fonctionnement d'internet.

M. le Maire. Décidément, vous parlez au nom de beaucoup d'Herblaysiens. Heureusement que vous avez posé cette question puisque je ne m'étais jamais posé cette question sur la fibre. Il est vrai que, peut-être, il y a eu un problème au départ. Plus sérieusement, toutes les villes ont des difficultés. J'échange beaucoup avec mes collègues Maires. La ville n'y est pas pour grand-chose. Nous avons juste mis à disposition des endroits pour qu'ils mettent leurs armoires. J'ai juste fait pression, à l'époque, pour m'assurer que nous ne soyons pas déployés en dernier. Nous avons plutôt été dans les premiers à être déployés.

J'envoie des courriers au Président de SFR et à la Présidente de l'autorité de régulation mais je reste à mon niveau parce qu'il y a des choses qui n'ont pas été bien déterminées à leur niveau. En particulier la responsabilité des armoires n'est pas bien définie et tout le problème vient de là, d'ailleurs. Comme personne n'est responsable de ces armoires, c'est le bazar. N'importe quel sous-traitant peut intervenir. Je sais qu'ils sont en train d'y travailler. À terme, j'espère que l'État, en l'occurrence, l'autorité de régulation, trouvera des solutions. Nous essayons de vivre avec en attendant. Nous travaillons beaucoup avec SFR pour la remise en état quand c'est dégradé, mais ce n'est pas satisfaisant parce que nous sommes obligés de faire remettre en état régulièrement. En tout cas, pour répondre à votre question, au départ de l'installation, cela a été réalisé comme partout. Il n'y a pas eu de malfaçons. La réalité est qu'il y a un vrai problème de responsabilités des uns et des autres.

Olivier DALMONT. Je veux compléter. Vous avez raison. Le problème, ce sont les armoires. Ce qui se passe – Il faut le dire concrètement – c'est que beaucoup d'Herblaysiens ont été confrontés à ces problèmes d'armoires, du jour au lendemain, à ne plus avoir d'internet chez soi, à faire appel à son opérateur qui intervient plus au moins rapidement. Opérateur qui dit que c'est parce que des entreprises privées débranchent pour rebrancher et oublient de vous rebrancher – Cela n'a rien à voir avec l'État. Il y a un vrai problème de gestion des armoires et des sous-traitants.

M. le Maire. Des sous-traitants oui, parce qu'il y a aussi des sous-traitants qui n'hésitent pas à débrancher quelqu'un qui pour brancher un autre...

Ce que je peux faire, c'est seulement envoyer des courriers, sensibiliser les différents acteurs, mais ce n'est pas la responsabilité directe de la Ville.

Nelly LÉON. La dernière question : pour quelle raison, deux des bancs posés devant le Monoprix n'ont pas été mis de niveau ? Ils sont plus au moins inconfortables.

Une autre question : les arbres plantés à ces mêmes endroits ne sont-ils pas trop rapprochés du mur ? Pourront-ils s'épanouir correctement ?

Des personnes âgées se demandent si un revêtement antidérapant sera posé sur la surface du mail.

M. le Maire. Pour vous répondre, au niveau des bancs, effectivement, il y a deux bancs qui sont dans la pente, simplement parce qu'il est juste impossible de les avoir à niveau. Ensuite, vous vous êtes assise sur les bancs ?

Nelly LEON. Oui.

M. le Maire. Avez-vous glissé ?

Nelly LÉON. Non, mais ce n'est pas agréable.

M. le Maire. Alors, peut-être que nous n'avons pas les mêmes sensations mais je me suis assis et je n'ai rien ressenti de désagréable. Sachez qu'il y en a trois autres qui se trouvent sur du plat, alors, asseyez-vous là. Il n'est pas possible de les mettre de niveau car soit vous allez avoir les genoux en l'air, soit vos jambes vont pendre. Ce n'est pas possible.

M. le Maire. Nathalie CHAUFFOUR.

Nelly LÉON. Attendez. Vous ne m'avez pas répondu, pour les arbres, s'ils allaient pouvoir s'épanouir correctement près du mur.

M. le Maire. Mais oui bien sûr. Cela veut dire qu'un coup, les arbres sont trop petits ; un coup, ils sont trop grands. Un coup, ils sont trop près du bord.

En plus de cela, il y a une désinformation. Sachez que nous les avons mis en pleine terre. Il n'y a pas de fond.

Nous sommes accompagnés par des experts. Nous y mettons les moyens, nous ne voulons certainement pas qu'ils meurent. J'ai aussi entendu dire : « Monsieur le Maire, vous vous trompez parce qu'on ne doit pas les planter à cette saison. » Tout le monde est devenu jardinier. Or, c'est un dispositif qui s'appelle le « Air Pot » qui permet de planter des arbres à n'importe quelle saison, c'est-à-dire qu'ils ont grandi dans une motte bien spécifique, ils sont restés longtemps comme cela. Et là ils vont même pouvoir, au contraire, prendre plus de place que ce qu'ils avaient avant et puis surtout, faire des racines dans le fond. Ils sont en pleine terre. Je le redis parce que c'est important. Alors que parfois vous avez des arbres implantés sur un parking, qui ont été mal plantés avec une fosse de plantation trop petite, comme sur le fameux parking de la discorde où vous voyez les racines qui défoncent tout le goudron. On voudrait que je sauve ces arbres alors que de toute façon, les racines sont déjà en train de mourir.

Nelly LÉON. Ce ne sont pas les racines. Ce sont les branches et tout cela. Ces arbres vont grossir et grandir.

M. le Maire. Nous les taillerons si vraiment cela pose problème. Au départ on me disait trop petit. Maintenant, c'est trop grand, trop haut.

Nelly LÉON. Non, je veux qu'ils soient plus gros, encore, qu'ils grossissent bien, qu'ils grandissent bien.

M. le Maire. Ils sont déjà très beaux comme cela et ils vont s'épanouir puisqu'ils sont plantés en pleine terre.

Mme CHAUFFOUR.

Nathalie CHAUFFOUR. J'avais deux questions concernant les seniors. Certains se sont plaint concernant les sacs déchets verts qu'ils récupèrent au centre Saint-Vincent, où il n'y a pas de place de parking à proximité. Plusieurs personnes m'ont relaté qu'il fallait qu'ils fassent plusieurs allers-retours pour aller chercher leurs sacs étant donné que certains ont de grands terrains et ne pouvaient les porter en une fois.

M. le Maire. C'est un sujet complexe parce que là vous parlez des seniors. Or ces dernières n'ont aussi pas forcément de véhicule. Le fait de distribuer en centre-ville, est pour eux, plutôt intéressant.

En tout cas, ce qui est sûr, c'est que nous allons encore évoluer sur la distribution des sacs.

Toutefois, il faut savoir que c'est la ville d'Herblay qui propose le service, et offre le plus de plages horaires et de jours pour retirer les sacs.

A ce jour, nous avons essayé plusieurs manières de faire. Nous allons devoir changer à nouveau de système et sans doute faire moins de jours qu'aujourd'hui parce que cela nous prend beaucoup de temps. Sachez aussi que nos sacs sont et resteront gratuits. Alors que certaines communes font payer les sacs.

Nous voyons pour refaire des permanences aux services techniques, mais sur des plages horaires. Nous réfléchissons à des permanences les samedis mais moins de jours dans l'année. Nous allons sans doute le faire pendant les permanences des déchetteries mobiles. Et, en plus des déchetteries mobiles, nous allons certainement proposer quelques jours aux services techniques. Donc ils pourront se garer plus facilement, mais sur des plages horaires plus restreintes et sur moins de jours que ce que nous proposons aujourd'hui.

Nathalie CHAUFFOUR. La deuxième question concernait la salle des Cèdres, la salle qui est réservée aux seniors et qui est, a priori, vouée à disparaître. Ils sont un peu inquiets. Est-ce qu'il y aurait une autre salle mise à disposition ou pas ?

M. le Maire. Je ne sais pas d'où vous tenez cela parce qu'il n'y a pas de projet de faire disparaître cette salle. Cela fait deux ans que je leur dis qu'il faut que nous trouvions des solutions, et il y a deux choses. D'abord, le bâtiment par lui-même s'appelle « Le Cèdre ». C'est un bâtiment municipal que la

ville met à disposition de l'association qui s'appelle « le Cèdre » ; et je précise que ce ne sont pas tous les seniors, mais des seniors adhérents de cette association. Ils occupent ce bâtiment et ils ont d'ailleurs plus de moyens que le service seniors de la ville. À chaque fois, au Conseil d'administration, quand j'en parle, tout le monde est content et tout le monde sait que c'est vers là qu'il faut aller. Nous souhaitons travailler en partenariat beaucoup plus étroitement avec eux, mais en aucun cas, il n'a pas été dit que nous leur retirerions cette salle.

Nous souhaitons un travail de partenariat plus important avec la Ville pour permettre de faire profiter d'autres seniors de ce bâtiment municipal, qui ne viennent pas forcément du Cèdre.

Puis en profiter aussi pour faire des travaux, et aussi profiter du fait que la bibliothèque va déménager dans la Ludo-médiathèque. Nous allons récupérer l'ensemble du bâtiment. C'est sûr que Le Cèdre m'avait aussi demandé de récupérer le haut, mais non. Nous donnons déjà beaucoup de moyens à une seule association avec cette mise à disposition d'un bâtiment municipal, mais il n'a jamais été question de leur supprimer cette salle.

Nathalie CHAUFFOUR. Ma dernière question pour rebondir sur les salles, justement. J'ai plusieurs Herblaysiens qui me demandent pourquoi vous êtes contre le fait de donner un local au Secours populaire qui s'est implanté depuis le début d'année. Vous n'êtes pas sans savoir que je suis la responsable du Secours populaire. Donc j'aimerais que vous puissiez vous exprimer sur ce sujet.

M. le Maire. Vous êtes la Présidente de cette association ?

Nathalie CHAUFFOUR. Responsable.

M. le Maire. Dans notre assemblée, chaque conseiller municipal doit travailler pour l'intérêt général. Quand un conseiller municipal s'exprime, en aucun cas, il doit le faire soit pour des intérêts propres, soit pour des intérêts liés à l'association au sein de laquelle il aurait des responsabilités. Il en va de même pour vous.

Du reste, quand on est amené à voter dans cette assemblée pour une subvention ou une association, ceux qui font partie de cette association, les membres du bureau et Président bien sûr, ne votent pas. Toutefois, je vais quand même vous répondre.

Vous êtes en faute par rapport aux faits de vous exprimer au nom de votre association. C'est un peu comme Serge FICHERA, ici, qui est Président du Téléthon. A aucun moment, il me poserait une question concernant son association dans notre assemblée. Ce n'est pas un fonctionnement normal de notre démocratie.

Concernant la salle que vous demandez, il faut savoir que la Ville a déjà mis à disposition des salles ; et je ne peux pas mettre à disposition des salles à toutes les associations qui nous en demandent.

Les Cagettes solidaires, je leur ai donné une salle. Ils font à peu près la même chose que votre association. Je crois qu'il doit y avoir Saint-Vincent de Paul également, le Secours catholique. La Ville a été solidaire et travaille déjà avec un certain nombre d'associations.

Quand je lis dans la gazette que le Maire ne vous met pas des locaux à disposition ; et qu'à nouveau, vous m'interpellez en Conseil municipal, je trouve -si je peux me permettre - votre méthode particulière et cela me déplaît un peu. Nous essayons de travailler en partenariat avec l'ensemble des associations. Jamais une association ne s'est adressée à la presse pour me demander des choses parce que cela part mal. En plus de cela, comme vous êtes une conseillère municipale, c'est un peu délicat. Je sais que vous cherchez un local et ce n'est pas dans cette assemblée que je vais vous trouver un local.

Nathalie CHAUFFOUR. Non. Je demandais juste à ce que vous répondiez aux Herblaysiens qui me posent la question, uniquement.

M. le Maire. En tout cas, je vous ai répondu quand même. Vous n'êtes pas la meilleure personne pour me poser cette question puisque vous y avez des intérêts. C'était la dernière question. Monsieur DALMONT.

Olivier DALMONT. Monsieur le Maire, jeudi 15 septembre, vous avez inauguré en grande pompe – Je garde ce terme – le Centre de Santé Pasteur, 2 rue du Val. Si l'utilité d'une structure est concevable pour la population dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, quelques questions se posent. Il y en a deux : le bâtiment étant propriété de la ville, combien le loue-t-elle à l'entreprise privée Centre de Santé Pasteur ? Parce que c'est une entreprise privée. Au 22 septembre, aujourd'hui, quelles sont les spécialités réellement présentes au 2 rue du Val ? Vous évoquez une dizaine de spécialités. Quelles sont-elles ?

M. le Maire. Plusieurs choses. Tout d'abord, nous n'avons pas inauguré en grande pompe. L'inauguration ce n'était pas nous. Et bravo, car ils avaient fait les choses bien. J'ai été surpris. Ils sont très fiers de s'implanter à Herblay, et j'ai été invité, comme d'autres, car il y avait du monde à cette inauguration. Ainsi, dire que la Ville a inauguré en grande pompe est une erreur.

Ensuite, dire que c'est une entreprise privée, est une deuxième erreur puisque c'est une association. Cela change tout parce qu'une entreprise privée fait des bénéfices. Une association est à but non lucratif. Ce n'est quand même pas la même chose.

Concernant le loyer, vous avez raison, c'est un bâtiment de la Ville. Là aussi, je suis amené à faire des choix. Je l'ai expliqué quand j'ai pris la parole lors de cette inauguration organisée par le Centre de Santé Louis Pasteur. Dans ce local, avant se trouvaient le service emploi de la Ville et l'espace emploi de l'agglomération Val Parisis. J'ai pensé, et je n'ai pas été le seul Maire à faire ce constat – que cette structure Ville et ce service proposé par l'agglomération faisait doublon par rapport aux activités de Pôle Emploi et de la Mission locale ; et en l'occurrence nous avons une antenne de la Mission locale sur notre Ville.

Nous nous sommes réorganisés au sein de la Ville. Le service emploi-commerce a regagné des locaux à Saint-Vincent pour être avec le service logement puisque c'est la même personne qui gère l'ensemble. Du coup, cela m'a permis de libérer ces locaux proches de la gare ; et effectivement, cela me semblait très intéressant d'avoir une offre de santé.

Comme c'est une association avec qui nous sommes en partenariat dans divers domaines étant donné qu'ils font de la formation au niveau des agents, et qu'ils interviennent lors des manifestations ; cela nous évite de prendre d'autres prestataires. Ils viennent bénévolement et ils sont là en cas de difficulté sur nos manifestations. Ils ont réalisé à une époque, vous le savez, des tests COVID et des vaccins. Ils ont vacciné énormément de gens via Doctolib.

Je rappelle que cela ne nous rapportait rien du tout, ce local, puisqu'il était mis à disposition par la ville à l'agglomération Val Parisis, et qu'il y avait des services de la ville. Nous leur avons fait un loyer à 1 600 euros au début. Et là, nous allons les passer à 2 000 euros.

Sachant qu'en plus de tout ce que je viens de vous dire, ce sont eux qui gèrent la cabine de téléconsultation. Ils sont en accompagnement des médecins. D'ailleurs, j'ai eu le Président du conseil de surveillance – Nathan QUERUEL, tout à l'heure. Il m'a dit que nous ne faisons pas beaucoup de communication sur cette cabine de téléconsultation qui met en lien beaucoup de médecins, beaucoup de spécialités. Il s'agit de consultations de spécialités qui sont faites via la cabine de téléconsultation. Je pense que la confusion vient de là.

Toutefois, j'ai été surpris de voir qu'il y a déjà cinq ou six personnes qui viennent chaque jour à la cabine de téléconsultation. Cela m'a paru beaucoup parce qu'on n'a pas beaucoup communiqué, ni même sur le mode opératoire.

A ce propos, on m'a fait remonter quelques premiers problèmes qu'il faudra que je remonte à l'entreprise qui gère la télécabine. Il y aurait un peu d'attente l'après-midi. Mais en tout cas, avoir déjà cinq à six patients par jour alors que nous venons à peine de la lancer.

C'est vrai qu'elle est située à un endroit idéal, parce que nous avons des infirmiers et des médecins qui sont là pour venir en aide et pour guider les patients de la cabine.

Pour répondre à votre question au sujet des spécialités, en dehors de tout ce qu'il est possible d'avoir en tant que médecins généralistes et spécialistes au niveau de la cabine, nous avons un diététicien, un endocrinologue. Nous avons même trois endocrinologues, un sophrologue ; nous avons des soins

infirmiers, un pneumologue également. À partir du 1^{er} octobre, nous allons avoir un médecin généraliste.

Ainsi, depuis la cabine de téléconsultation, vous avez la possibilité de prendre des rendez-vous avec un généraliste. Il y a un temps d'attente entre 15 et 30 minutes, en fonction des heures de pointe. Vous pouvez prendre des rendez-vous pour un spécialiste sur un calendrier qui est en ligne, qui s'appelle : Calendoc. Le centre de santé peut être en accompagnement pour prendre des rendez-vous pour les patients. Et je rappelle qu'il y a 12 professions médicales qui y sont accessibles : médecine générale, pneumologue, dermato, sage-femme, psychologue, pédiatre, hépato-gastroentérologue, nutritionniste, gériatre, médecine du sport, addictologue et dermatologue.

Olivier DALMONT. *Ce qui se passe, c'est que les Herblaysiens n'ont pas forcément compris que c'était via la cabine de télécommunication.*

M. le Maire. *Nous avons repris nos éléments de communications pour vraiment informer sur ce qui était dispensé par le centre de santé lui-même et par la cabine de téléconsultation.*

Olivier DALMONT. *Merci pour la réponse.*

Nelly LÉON. *Dispenser aussi, la communication. J'étais présente l'autre jour et on a refusé une personne. On lui a dit qu'il n'y avait pas de rendez-vous possible avec la cabine et on lui a conseillé d'aller ailleurs ou aux urgences. J'étais un peu surprise.*

M. le Maire. *Vous avez toujours des cas spécifiques... Mais les gens sont contents. On peut toujours trouver à critiquer. D'ailleurs, je dis souvent : « Je préfère qu'on me critique sur ce que je fais, que sur ce que je ne fais pas ». Ce centre de santé existe. Je crois que c'est salué par beaucoup. Je crois qu'il y a une vraie demande par rapport à cela. Et nous avons investi dans cette cabine de téléconsultation.*

Le Conseil municipal a eu plus de débats que d'habitude et j'en suis ravi. Cette instance sert à cela. Je vous souhaite de passer une excellente soirée, y compris pour les internautes qui sont encore connectés. Merci ! Au revoir.

Séance levée à 21h05

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 22 septembre 2022 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Eliane BELLAIR
Conseillère municipale



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise

